

SEANCE DU 28 JANVIER 2013

Le vingt-huit janvier deux mil treize, à vingt heures quarante-cinq, le conseil municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Bernard MATEILLE, Maire, pour la tenue d'une réunion à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire à chaque membre du conseil municipal.

Présents : Mme RONFLETTE, MM. MATEILLE, AUDOUIT, BLOT, BOISSERIE, BOUCHE, CASTAING, CHAILLOU, DEPUYDT, DUVERGER, GILLÉ, LEGRAND, MARTIN, TRENIT.

Pouvoirs : Mme CARDOSO-DIAS à Mme RONFLETTE, M. DALIER à M. GILLÉ, M. ROUMAZEILLES à M. MATEILLE, M. TOMAS à M. DEPUYDT.

Absents excusés : Mmes BERRON, CHIALI et MAS-MOURY, M. CAMPOS.

Secrétaire de séance : M. BOISSERIE.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux membres du conseil municipal et aux personnes présentes, et déclare la séance ouverte à 20 h 45.

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 22, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. Monsieur BOISSERIE ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées. En outre, il a été décidé d'adjoindre à ce secrétaire, en qualité d'auxiliaire pris en dehors du conseil, la Secrétaire de Mairie, Viviane VOLPILHAC, qui assistera à la séance, mais sans participer aux délibérations.

Le dernier compte-rendu n'appelant aucune remarque et étant adopté à l'unanimité, Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour, et demande l'autorisation d'ajouter une délibération, portant sur l'intégration de voiries de lotissements.

Les conseillers acceptent unanimement

1 – AMENAGEMENTS DE SECURITE AUX ABORDS DES ECOLES ET ROUTE DE ST MICHEL DE RIEUFRET – ATTRIBUTION DU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 10 décembre 2012, le Conseil municipal l'a autorisé à consulter en vue de l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement de sécurité aux abords des écoles et route de St Michel de Rieufret – cours Foch.

Après analyse, le cabinet Merlin propose l'offre la mieux-disante avec un taux de rémunération de 9.75 %.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de voirie ci-dessus avec le Cabinet Merlin.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

2 – DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2013 – AMENAGEMENTS DE SECURITE AUX ABORDS DES ECOLES

Monsieur le Maire expose que la Commune de Podensac envisage de poursuivre les aménagements de sécurité aux abords des écoles sur le cours du Maréchal Foch. En effet, il est nécessaire d'obliger les automobilistes à réduire leur vitesse sur cette ligne droite entre le centre bourg et la zone commerciale de l'entrée nord de la ville.

Le coût global de l'opération s'élève à 31 900 € HT, dont une partie peut être financée par la Dotation d'Equipeement Des Territoires Ruraux sur l'année 2013.

Les dossiers doivent être déposés le 1^{er} février 2013. Un rapport de la gendarmerie sera joint au dossier, rapport qui détermine la raison de l'insécurité et approuve les travaux envisagés.

Plan prévisionnel de financement :

DEPENSES

Travaux :	27 985.00 €
Maîtrise d'œuvre, et frais annexes :	3 915.00 €
Coût global de l'opération HT	31 900.00 €
TVA 19.6 %	6 252.40 €
COÛT DE L'OPERATION TTC	38 152.40 €

RECETTES :

D.E.T.R. – Etat (35% du HT)	11 165.00 €
Commune :	26 987.40 €
TOTAL RECETTES :	38 152.40 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- **ACCEPTE** le plan de financement ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Sous-Préfecture de Langon,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

3 – CREATION DE STATIONNEMENT ET AMENAGEMENT DE SECURITE – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DE LA GIRONDE

Monsieur le Maire expose les projets de travaux de voirie en 2013, qui n'entrent pas dans le cadre de la DETR.

Il s'agit :

- de la création d'un parking à proximité des écoles (près du magasin de fleurs) ; cette place est très usitée aussi bien dans le cadre scolaire que pour les commerces à proximité.
- d'aménagements de sécurité sur la route départementale 117^{E1} - cours Georges Clémenceau ; suite au déplacement récent de l'entrée d'agglomération, des aménagements vont permettre de limiter la vitesse des automobilistes.

Le coût global de ces travaux s'élève à 15 000 € HT pour le premier projet et 15 700 € HT pour le second. Le Département de la Gironde peut financer ces travaux au titre des amendes de police ou de la redevance des mines, dont le montant sera notifié au Conseil Général par Monsieur le Préfet. En l'attente de cette notification, l'instruction des dossiers est suspendue.

Monsieur Legrand demande ce qu'il en est pour le parking situé devant l'Atelier sucré.

Monsieur le Maire répond que les travaux vont commencer bien que l'arrêté attributif ne soit pas en mairie car, le dossier étant de l'an dernier, le Conseil Général a donné l'autorisation.

PLAN DE FINANCEMENT :**DEPENSES :**

Travaux création de parking cours Foch :	14 870 € HT
Travaux aménagement de sécurité cours Clémenceau	15 700 € HT
Sous total :	30 570.00 €
TVA 19.6 %	5 991.72 €
TOTAL TTC :	36 561.72 €

RECETTES :

Subvention CG 33 – 40 % :	12 228.00 €
Autofinancement :	24 333.72 €
TOTAL :	36 561.72 €

Il est proposé de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Général de la Gironde.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Département de la Gironde,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

4 – INSTALLATION DE JEUX DE COURS A L'ECOLE MATERNELLE – PLAN PREVISIONNEL DE FINANCEMENT

Monsieur le Maire rappelle le projet d'aménagement de cours de l'école maternelle qui consiste en la réfection du sol de la cour et la pose de nouveaux jeux.

Le Conseil Général de la Gironde propose d'allouer une subvention de 50 % d'une dépense plafonnée à 22 000 € HT pour un projet alliant aménagement de la cour et jeux.

Le plan de financement s'établit comme suit :

DEPENSES :

Aménagement du sol de la cour :	8 210 €
4 Jeux de cours et sol amortissant :	12 197 €
Divers et imprévus :	293 €
Total HT :	20 700 €
TVA	4 057 €
TOTAL TTC :	24 757 € TTC

RECETTES :

Conseil Général Gironde – 50 %	10 350 €
Autofinancement Commune :	14 407 €
TOTAL RECETTES	24 757 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer un dossier de subvention auprès du Conseil Général de la Gironde,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

5 – INTEGRATION DE VOIRIES DE LOTISSEMENTS : LANCEMENT DE LA PROCEDURE

Monsieur le Maire rappelle qu'il a reçu la demande de prendre en charge la voirie, y compris les trottoirs et l'éclairage public, des lotissements : Le Hameau des Vignes et Les Coudannes.

Les assiettes foncières des terrains concernés sont les suivantes :

- Lotissement Le Hameau des Vignes : section C n° 1350, 1385, 1394, 1398, 1400, 1406, 1424, 1426, 1428, 1439, 1442, 1450, 1455, 1457, 1464, 1465, 1466 et 1471 ;
- Lotissement Les Coudannes : section A n° 1521, 1527, 1531, 1532, 1534, 1539, 1547, 1595, 1596, 1597, 1598, 1599, 1601 et 1602.


La prise en charge se fait à titre gracieux.


Monsieur le Maire indique que le Tribunal Administratif va désigner un commissaire enquêteur, la demande en ayant été formulée par la mairie.


Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité


- **DECIDE** du transfert amiable au profit de la commune de Podensac, sans indemnité, des parties de parcelles à usage de voie à prendre sur les parcelles,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer l'enquête publique, telle que prévue aux articles L.318-3 et R.318-10 du code de l'urbanisme, en vue du transfert sans indemnité dans le domaine public et privé communal de ces parcelles constitutives de la voie privée ouverte à la circulation publique et des espaces verts, et classement dans le domaine public et privé communal,
- **APPROUVE** le dossier soumis à enquête publique,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la désignation d'un commissaire enquêteur chargé de cette enquête, et d'un géomètre si nécessaire, et à accomplir toutes les formalités de publication et notification nécessaires,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches utiles à l'exécution de cette délibération, et à signer tous les documents et actes à venir,
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2013, article 6226.

QUESTIONS DIVERSES

 Monsieur le Maire informe les élus qu'il a usé de la délégation du conseil municipal pour souscrire un emprunt de 250 000 € auprès de La Banque Postale, sur 15 ans, au taux de 3,87 %, comme prévu au budget 2012.

 Quelques travaux en régies ont été réalisés dans le logement du Percepteur, mais c'est insuffisant. Des devis ont été demandés afin de rénover cet appartement.

 Le Syndicat des eaux a utilisé les services d'un archiviste de métier, qui a éliminé environ 30 % des archives (qui étaient inutiles). Monsieur le Maire se propose de lui demander un devis pour classer les archives de la mairie.

 Monsieur Blot signale que sa commission s'est penchée sur le problème de l'insuffisance des salles à prêter aux associations, et qu'une proposition d'achat du bâtiment ACP (ancien hôtel des ventes) a été formulée.

Monsieur le Maire va recevoir le propriétaire cette semaine pour en discuter avec lui.

✍ Le Président de l'association cantonale des anciens combattants a envoyé un courrier à toutes les communes du canton, pour leur demander une participation aux frais d'achat d'un nouveau drapeau cantonal, pour un montant d'environ 780 €.

Monsieur le Maire et Monsieur Blot confirment que les possibilités financières de cette association sont assez limitées et, qu'en effet, une participation semble logique pour les aider à renouveler leur drapeau.

Monsieur le Maire propose une participation au prorata du nombre d'habitants.

Les conseillers acceptent unanimement.

✍ Monsieur GILLÉ annonce que l'extension de SuperU a été acceptée par la Commission Départementale, à l'unanimité. La surface de vente va être déplacée et agrandie de 800 m².

Ultérieurement, le Conseil Général proposera aux responsables du centre commercial de réserver une surface de parking au covoiturage. Cela a été fait pour d'autres grandes surfaces et a rencontré un grand succès auprès des usagers.

Monsieur le Maire remercie l'assistance et déclare la séance levée à 21 h 30.

SEANCE DU 11 MARS 2013

Le onze mars deux mil treize, à vingt heures quarante-cinq, le conseil municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Bernard MATEILLE, Maire, pour la tenue d'une réunion à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire à chaque membre du conseil municipal.

Présents : Mmes BERRON, RONFLETTE, MM. MATEILLE, AUDOIT, BLOT, BOISSERIE, BOUCHE, CASTAING, CHAILLOU, DALIER, DEPUYDT, DUVERGER, GILLÉ, LEGRAND, MARTIN, ROUMAZEILLES, TOMAS, TRENIT.

Absents excusés : Mmes CARDOSO-DIAS, CHIALI, MAS-MOURY, M. CAMPOS.

Secrétaire de séance : M. ROUMAZEILLES.

Invité : M. MAXIMILIEN.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux membres du conseil municipal et aux personnes présentes, et déclare la séance ouverte à 20 h 45.

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 22, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. Monsieur ROUMAZEILLES ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées. En outre, il a été décidé d'adjoindre à ce secrétaire, en qualité d'auxiliaire pris en dehors du conseil, la Secrétaire de Mairie, Viviane VOLPILHAC, qui assistera à la séance, mais sans participer aux délibérations.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée Monsieur Olivier MAXIMILIEN, nouveau Receveur. Actuellement, il se partage entre Podensac et Lesparre, avec pour but Podensac exclusivement.

Le dernier compte-rendu n'appelant aucune remarque et étant adopté à l'unanimité moins 2 abstentions (MM. Dalier et Roumazeilles, absents excusés lors de la séance considérée), Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

Il y a tout d'abord une inversion à faire entre les délibérations 1 et 2 : le CA est toujours adopté avant le compte de gestion.

D'autre part, Monsieur le Maire souhaite ajouter trois délibérations :

- ✓ n° 7 : mandatement en investissement avant le vote du budget
- ✓ n° 8 : subvention anticipée à une association
- ✓ n° 9 : subvention exceptionnelle anticipée

Le conseil accepte unanimement.

1 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2012

Monsieur le Maire donne la parole à M. Gillé, Premier Adjoint en charge des finances, rapporteur de la commission finances.

Ce dernier expose que l'exécution du budget a été prudente, sérieuse et au plus près de la réalité que possible. Ceci a nécessité beaucoup de rigueur, parfois difficile à accepter mais indispensable.

On peut observer un décalage en investissement car la restructuration du restaurant scolaire n'est pas encore faite, ce qui explique l'important excédent réalisé, qui doit permettre d'aborder 2013 dans de bonnes conditions.

Monsieur Gillé expose les chiffres, qui peuvent se résumer ainsi :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses	491 516,05	1 485 158,09
Recettes	738 221,50	1 860 727,61
Résultat de clôture	246 705,45	375 569,52
Résultats antérieurs reportés	-169 533,05	696 755,56
Résultat comptable cumulé	77 172,40	1 072 325,08
Restes à réaliser (Dép.)	855 985,00	
Restes à réaliser (Rec.)	398 985,00	
Excédent à reporter		692 497,48

Les conseillers n'ayant pas de questions à poser, Monsieur le Maire quitte la salle.

Le conseil municipal siège alors sous la présidence de Monsieur GILLÉ, Premier Adjoint, conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales. Ce dernier demande l'avis des conseillers sur l'adoption du compte administratif 2012 tel que présenté.

VOTE : POUR à l'unanimité

Monsieur le Maire rentre, et Monsieur Gillé lui fait part du résultat du vote.
Monsieur le Maire remercie les élus et reprend la présidence de la séance.

2 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2012

Monsieur le Maire demande à Monsieur Maximilien d'exposer le compte de gestion 2012.

Monsieur Maximilien indique tout d'abord que les écritures sont concordantes. Il ajoute que le résultat de fonctionnement est plus important que l'an dernier car les recettes de fonctionnement ont été meilleures, notamment au niveau de la cantine et de la taxe de mutation.

On annonce une baisse des dotations en 2013, il faudra donc que le contrôle des dépenses soit très précis.

L'emprunt est facile à souscrire cette année, mais il faut penser qu'il s'agit des impôts de demain. Monsieur Maximilien pense quant à lui que la pression fiscale ne devrait pas trop augmenter, afin qu'une certaine stabilité soit observée.

La commune est peu endettée, elle est dans la moyenne.

Les écritures du compte de gestion étant conformes à celles du compte administratif pour le même exercice, Monsieur le Maire demande aux conseillers de se prononcer sur l'adoption de ce document.

VOTE : POUR à l'unanimité.

3 - AFFECTATION DU RESULTAT 2012

Le compte administratif étant adopté, Monsieur le Maire passe à l'affectation du résultat 2012.

→ RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

Résultat de l'exercice	excédent	375 569.52 €
	déficit	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	excédent	696 755.56 €
	déficit	
Résultat de clôture à affecter (A1)	excédent	1 072 325.08 €
(A2)	déficit	

→ BESOIN REEL DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat de la section d'investissement de l'exercice	excédent	246 705.45 €
	déficit	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	excédent	
	déficit	169 533.05 €
Résultat comptable cumulé (à reporter au R 001) (ou à reporter au D 001)	excédent	77 172.40 €
	déficit	
Dépenses d'investissement engagées non mandatées	855 985 €
Recettes d'investissement restant à réaliser	398 985 €
Solde des restes à réaliser	- 457 000 €
Besoin réel de financement (-)	379 827.60 €
Excédent réel de financement (+)	

→ AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat excédentaire (A1)	1 072 325.08 €
En couverture des besoins réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068) 379 827.60 €
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)
.....	-----
-	
SOUS TOTAL (R1068)	379 827.60 €
En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R002 du budget n+1) 692 497.48 €
-----	-----
--	
TOTAL (A1)	692 497.48 €
Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur (recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D002)

→ TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT

<i>Section de Fonctionnement</i>		<i>Section d'Investissement</i>	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté	D001 : solde d'exécution n-1	R001 : solde d'exécution n-1 77 172.40 € R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé 379 827.60 €
	692 497.48 €		

VOTE : POUR à l'unanimité

4 – INDEMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE DE LA COMMUNE

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE

d'attribuer à **Monsieur Olivier MAXIMILIEN**, nouveau Comptable du Trésor, le taux maximum de l'indemnité de conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982.

L'indemnité d'aide à la confection des documents budgétaires lui sera également versée.

Les crédits nécessaires seront inscrits au compte 6225 du budget de l'exercice en cours.

5 – VENTE PAR LA COMMUNE D'UNE PARCELLE

Fin 2011, le Conseil municipal a donné un accord de principe pour l'acquisition d'une parcelle par le Centre de soins/ Maison de retraite de Podensac afin de mener à bien le projet de restructuration du site (parcelle au niveau de l'actuel bâtiment « les albizzias »).

Monsieur le Maire rappelle que des bâtiments modulaires sont installés sur un terrain communal depuis 20 ans. Le projet de restructuration impose une régularisation de façon à ce que le CSMR devienne propriétaire de ce terrain.

Un document d'arpentage a été dressé fixant une superficie de 1 472 m² pour la parcelle A 1623. Le service des Domaines a évalué à 60 €/ m² le prix de vente, soit 88 320 €.

Monsieur le Maire demande au conseil l'autorisation de vendre cette parcelle et signer les documents afférents à cette vente.

VOTE : POUR à l'unanimité

6 – CREATION D'ECLAIRAGE PUBLIC COURS DU MARECHAL JOFFRE – DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Dalier, qui rappelle que, par délibération du 30 janvier 2012, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage au SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) pour les travaux de création d'éclairage public.

En 2012, une première tranche de travaux de création d'éclairage public a été réalisée du centre bourg vers la rue Toulouse Lautrec. Il est proposé de poursuivre ces travaux jusqu'au nouveau giratoire de Porte-Pères.

Suite à l'étude par le SDEEG, le plan de financement de ces travaux s'établit comme suit :

<u>DEPENSES :</u>	
Travaux	24 011.96 € HT
Maîtrise d'œuvre (sans TVA)	1 680.84 €
Total HT :	25 692.80 €
TVA 19.6 %:	4 706.34 €
TOTAL TTC :	30 399.14 € TTC (arrondi à 30 399 €)

RECETTES :

SDEEG 20 % du HT+ frais gestion	5 138.56 €
SDEEG – TVA	4 706.34 €
Autofinancement Commune :	20 554.10 €
TOTAL RECETTES	30 399 € TTC

Monsieur le Maire demande l'avis des conseillers sur ce plan de financement, ainsi que sur le dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès du SDEEG.

VOTE : POUR à l'unanimité

7 – MANDATEMENT DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT – ARTICLE L.1612-1 DU CGCT

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

➤ Article L1612-1 - Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé des dépenses d'investissement 2012 : 1 435 842.37 €

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur d'un montant maximum de 358 960.60 € (< 25% x 1 435 842.37 €)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- ✓ Acquisition du tracteur Kubota 10 000 € imputation 2315/235

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **ACCEPTE** la proposition de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

8 – SUBVENTION ANTICIPEE – EQUIPE AMITIE PODLAND'

Monsieur le Maire propose de poursuivre par l'examen d'une demande de subvention pour envoyer du matériel au Togo.

Quelques élèves du collège Georges Brassens de Podensac, encadrés par deux professeurs d'histoire-géographie, ont pour projet d'envoyer du matériel pédagogique au collège de Landa situé au nord du Togo.

Une société de fret maritime peut assurer la livraison des cartons pleins de ce matériel, de façon sécurisée, à hauteur de 90 € par carton.

Les élèves demandent une participation d'un ou deux cartons.

Monsieur le Maire propose de verser la somme de 180 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant les difficultés de trésorerie que représente un tel projet,

Considérant qu'il est possible de verser par avance une subvention qui sera votée lors de l'approbation du budget 2013,

Après avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** de verser par avance à l'Equipe Amitié Podland' une subvention au titre de l'année 2013, d'un montant de 180 € ;
- **DIT** que l'inscription budgétaire de la dépense correspondante se fera au budget de l'exercice 2013, au compte 6574 réservé aux subventions.

9 – SUBVENTION ANTICIPEE – ASSOCIATION DES ANCIENS COMBATTANTS

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu un courrier de la part des Anciens Combattants qui souhaitent renouveler le drapeau cantonal, pour un coût de 778 €.

Toutes les communes du canton sont sollicitées pour un montant de 120 € chacune ce qui, pour Podensac, représente sensiblement une participation au prorata du nombre d'habitants.

Monsieur le Maire propose de verser la somme de 120 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant les difficultés de trésorerie que représente un tel projet,


Considérant qu'il est possible de verser par avance une subvention qui sera votée lors de l'approbation du budget 2013,

Après avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** de verser par avance à l'association des Anciens Combattants une subvention exceptionnelle au titre de l'année 2013, d'un montant de 120 € ;
- **DIT** que l'inscription budgétaire de la dépense correspondante se fera au budget de l'exercice 2013, au compte 6574 réservé aux subventions.

QUESTIONS DIVERSES

 Monsieur le Maire a reçu un courrier pour une installation éventuelle de bornes du relais pour vêtements sur le domaine public. Celles qui sont sur le domaine privé sont très bien utilisées.

A l'unanimité, les élus décident de garder le statu quo : pas de nouvelle borne sur le domaine public.

✍ Monsieur Roumazeilles annonce que le délai demandé pour le regroupement des syndicats des eaux dans le cadre de l'intercommunalité a été accepté, comme cela a pu être constaté.

Monsieur le Préfet a indiqué qu'il attendait des propositions de la part des syndicats et des communes, qui seront examinées en commission. En l'absence de proposition, il prendra les décisions qui conviennent après accord de la commission.

Monsieur Roumazeilles expose que le syndicat propose l'extension du SIAEP de Podensac-Virelade aux communes de Cérons et Cadillac. Ces dernières n'ont pas de syndicat et elles gèrent elles-mêmes l'eau et l'assainissement, mais le fermier est le même que celui du SIAEP de Podensac-Virelade. De plus, ces deux communes pratiquent un prix de l'eau et de l'assainissement proche de celui du SIAEP.

✍ Monsieur Tomas a reçu une proposition des parents d'élèves de l'école maternelle pour qu'une campagne d'hygiène bucco-dentaire soit conduite comme à l'école élémentaire. Il faudrait 113 brosses à dents pour un coût de 214,70 € TTC, les gobelets et les dentifrices seront offerts.

Les conseillers acceptent unanimement.

✍ Monsieur Legrand prend la parole : pour information, la commission PCS (Plan Communal de Sauvegarde) a réactualisé le DICRIM (Document d'Information Communale sur les Risques Majeurs), le PCS et le PPMS (Plan Particulier de Mise en Sécurité des écoles).

Cette mise à jour s'effectue généralement en début d'année, et peut l'être en cours d'année si c'est nécessaire.

Ces documents sont à la disposition, pour lecture, de l'ensemble des habitants de la commune.

Monsieur le Maire remercie l'assistance et déclare la séance levée à 21 h 45.

SEANCE DU 8 AVRIL 2013

Le huit avril deux mil treize, à vingt heures quarante-cinq, le conseil municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Bernard MATEILLE, Maire, pour la tenue d'une réunion à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire à chaque membre du conseil municipal.

Présents : Mmes BERRON, RONFLETTE, MM. MATEILLE, AUDOUIT, BLOT, BOISSERIE, BOUCHE, CASTAING, CHAILLOU, DALIER, DEPUYDT, DUVERGER, GILLÉ, LEGRAND, MARTIN, ROUMAZEILLES, TOMAS, TRENIT.

Pouvoirs : Mme CARDOSO-DIAS à M. MATEILLE, Mme CHIALI à M. BLOT.

Absents excusés : Mme MAS-MOURY et M. CAMPOS.

Secrétaire de séance : M. BOISSERIE.

Invité : M. MAXIMILIEN.

Membres en exercice : 22

Présents : 18

Votants : 20

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux membres du conseil municipal et aux personnes présentes, et déclare la séance ouverte à 20 h 45.

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 22, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. Monsieur BOISSERIE ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées. En outre, il a été décidé d'adjoindre à ce secrétaire, en qualité d'auxiliaire pris en dehors du conseil, la Secrétaire de Mairie, Viviane VOLPILHAC, qui assistera à la séance, mais sans participer aux délibérations.

Le dernier compte-rendu n'appelant aucune remarque et étant adopté à l'unanimité, Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour, après avoir mentionné la présence de M. MAXIMILIEN, Trésorier et comptable de la commune, qui donnera son impression sur le budget 2013.

Puis Monsieur le Maire annonce qu'il retire de cet ordre du jour les délibérations n° 4 et 5 pour les raisons suivantes :

- Délibération n° 4 : la CAO (Commission d'Appel d'Offres) n'a pas encore statué,
- Délibération n° 5 : l'avis du Domaine sur la valeur de la parcelle ne nous est pas encore parvenu. Il s'agit de la parcelle en demi-lune sur le rond-point de l'entrée nord, qui appartient à Super U.

Monsieur le Maire annonce ensuite la date du prochain conseil, notamment pour y présenter ces deux délibérations : le 22 avril prochain, à 20h45.

1 – TAUX DES TAXES LOCALES

Monsieur le Maire donne la parole à M. GILLÉ, Premier Adjoint chargé des finances, qui indique que les taux des trois taxes locales ont été déterminés en conservant la démarche de contenir la pression fiscale. Néanmoins, la fiscalité de Podensac commence à rejoindre la moyenne départementale.

L'augmentation des taux est de 1,75 % cette année, ce qui donne le résultat suivant :

	Taux 2012	Augmentation	Taux 2013	Bases	Produit
TH	13,69	1,75 %	13,93	2 700 000	376 110
FB	20,19	1,75 %	20,54	2 166 000	444 896
FNB	53,24	1,75 %	54,17	49 200	26 652
				TOTAL	847 658

Monsieur le Maire demande l'avis des conseillers.

VOTE : POUR à l'unanimité.

2 - ADOPTION DU BUDGET 2013

M. GILLÉ poursuit en rappelant le montant de l'excédent reporté : 692 497 €, sachant que les travaux du restaurant scolaire sont reportés, ce qui permet de favoriser l'autofinancement.

Un emprunt très raisonnable, de 220 000 €, a été inscrit pour équilibrer l'investissement.

Puis M. GILLÉ détaille les chiffres du budget.

Il est à noter que les dotations de l'Etat sont en très légère hausse par rapport à 2012, contrairement à ce que l'on pensait.

M. GILLÉ ayant terminé son exposé sur le budget, Monsieur le Maire demande son impression à M. MAXIMILIEN.

Ce dernier remarque que ce budget est atypique en raison de son excédent, mais il faut penser que ce sera certainement différent l'an prochain. Il constate deux signaux forts :

- Prudence, car les dépenses de fonctionnement sont en légère baisse par rapport à 2012,
- Sincérité, car les subventions dont les arrêtés attributifs ne sont pas parvenus en mairie ne sont pas inscrites en recettes budgétaires.

L'endettement n'est pas inquiétant, au contraire, car la commune est dans une moyenne basse.

Monsieur le Maire reprend la parole pour indiquer que la commission d'attribution de la DETR se réunit le 15 avril prochain. Cette dotation n'est pas inscrite au budget, mais environ 235 000 € sont espérés pour le restaurant scolaire, ainsi qu'une autre subvention du Conseil Général.

Si ces subventions sont obtenues par la commune, l'emprunt sera réduit d'autant.

M. ROUMAZEILLES demande s'il est exact que, pour qu'une commune soit dans une bonne situation financière, les impôts perçus doivent correspondre au remboursement des emprunts.

M. MAXIMILIEN répond que c'est plus compliqué, mais que la réponse est oui. Cependant il ne faut pas en arriver là.

M. LEGRAND demande pourquoi l'emprunt est passé de 200 000 €, tel que cela avait été décidé au mois de mars, à 220 000 €.

Monsieur le Maire répond que c'est tout simplement pour équilibrer le budget. Mais la DETR, si elle est obtenue, peut permettre d'éviter l'emprunt.

M. GILLÉ pense que les communes sont encore dans une position relativement confortable, contrairement au Conseil Général qui, pour la première fois, va avoir un budget supplémentaire négatif. En effet, les droits de mutation sont en baisse notable, ce qui diminue les recettes, alors que les dépenses de RSA explosent littéralement.

Monsieur le Maire rappelle les chiffres du budget 2013 :

	DEPENSES	RECETTES
Investissement	1 663 121	1 663 121
Fonctionnement	2 314 372	2 314 372
TOTAL	3 977 493	3 977 493

Un vote est demandé aux conseillers.

VOTE : POUR à l'unanimité

3 – RESTAURATION DU PARC CHAVAT – STATUAIRE – ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX

Lors des séances des 10 septembre et 22 octobre 2012, le Conseil municipal a approuvé le projet et plan de financement de la phase 1 des travaux de restauration du parc Chavat.

La consultation des marchés de travaux a été lancée en procédure adaptée (art. 28 du code des marchés publics).

La CAO n'a statué que sur deux lots, car le lot n° 2 (peinture) a été infructueux.

Monsieur le Maire donne la parole à M. DEPUYDT, qui rappelle que le volet paysager a été terminé fin février. Maintenant le volet statuaire suit, avec le cheminement et l'aménagement de l'entrée.

M. LEGRAND demande s'il est obligatoire de réaliser les tranches conditionnelles.

Monsieur le Maire répond par la négative. Pour l'instant, les subventions ne sont pas accordées. Et le conseil sera consulté avant le lancement des travaux des tranches conditionnelles.

M. CHAILLOU reconnaît que le travail réalisé est excellent mais, approuvé et appuyé par M. MARTIN, il estime que, si l'on continue à restaurer le Parc, on empêche l'exécution d'autres travaux comme la réparation de certains trottoirs, la réparation de l'arrosage du stade, et la création des parkings devant la boulangerie et l'école. Il rappelle que ces travaux concernent la sécurité des Podensacais et il souhaiterait les voir se réaliser.

M. LEGRAND approuve cette remarque car, pour lui, le sécuritaire est prioritaire.

M. DALIER explique que la création du parking devant la boulangerie a été retardée par l'attente de l'attribution d'une subvention, mais les travaux vont être réalisés en avril/mai.

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a toujours un délai entre le vote du budget et la réalisation des travaux qui y sont inscrits.

En ce qui concerne les priorités évoquées par M. CHAILLOU, les travaux en sont inscrits au budget qui vient d'être adopté et donc, sauf accident, ils vont être exécutés en 2013.

M. GILLÉ ajoute que, par mesure de prudence par rapport au plan de financement du Parc Chavat, les travaux ont été définis dans un cadre général de phasages ; il y a donc une structure par phase d'exécution avec recherche du financement pour chaque phase et, bien entendu, consultation du conseil.

Après analyse des offres, la Commission d'appel d'offres réunie le lundi 8 avril 2013 propose d'attribuer les marchés des lots 1 et 3 à l'entreprise « Compagnons de St Jacques ». Pour mémoire, le coût prévisionnel des marchés de travaux fixé par la maîtrise d'œuvre s'élève à 177 000 € HT pour les trois tranches.

Lot	Estimation HT	Tranche ferme – A	Tranche conditionnelle 1 - B	Tranche conditionnelle 2 - C	total
1	MACONNERIE PIERRE DE TAILLE	39 700 €	55 600 €	39 000 €	134 300 €
2	PEINTURE		8 000 €	8 000 €	16 000 €
3	SCULPTURE		26 700 €		26 700 €
		39 700 €	90 300 €	47 000 €	177 000 €

Lot	Attribution HT	ATTRIBUTAIRE	Tranche ferme	Tranche conditionnelle 1	Tranche conditionnelle 2	Total (€)
1	MACONNERIE PIERRE DE TAILLE	Comp. De St Jacques	27 814.22	68 664.71	44 617.05	141 095.98
2	PEINTURE	INFRUCTUEUX				
3	SCULPTURE	Comp. De St Jacques		20 896.04		20 896.04
						161 992.02

Sur proposition de la Commission d'Appel d'Offres,

Monsieur le Maire demande l'avis du conseil sur les trois points suivants :

- signer toutes les pièces des marchés de travaux avec l'entreprise attributaire, ainsi que toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution des marchés,
- entreprendre toutes les démarches nécessaires et signer tous documents à intervenir pour mener à bien ce dossier,
- consulter des entreprises référencées pour le lot 2 peinture en procédure adaptée.

VOTE : POUR : 20 voix CONTRE : 2 voix (MM. CHAILLOU et MARTIN)

4 – MODIFICATION DES STATUTS DU SDEEG

Monsieur le Maire donne la parole à M. GILLÉ, qui émet une petite réserve sur cette délibération : le SDEEG prend de plus en plus de compétences, au détriment des communautés de communes, voire des Départements, notamment au point de vue numérique. Il faut bien retenir qu'il y a ensuite une incidence financière favorable au SDEEG.

La loi de décentralisation prévoit que la mise en œuvre de la transition énergétique doit se faire au niveau des communes.

Vu la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique,

Vu l'article L.5212-16 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux syndicats à la carte,

Vu les statuts du SDEEG (Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde), adoptés le 10 septembre 1937, et modifiés les 9 avril 1962, 18 avril 1994 et 22 août 2006,

Considérant la délibération du Comité syndical du SDEEG en date du 14 décembre 2012,

Bien que modifiés à trois reprises, les statuts du SDEEG ne tiennent plus totalement compte aujourd'hui de l'évolution de la législation au niveau énergétique et de l'émergence de besoins nouveaux du côté des collectivités,

Soucieux de s'adapter à ces évolutions, le SDEEG a mené une réflexion afin d'améliorer, tant sur le plan organisationnel que juridique, son intervention au profit de ses collectivités membres dans le domaine des communications électroniques mais aussi au niveau de la cartographie des réseaux, de l'achat d'énergie ou de la création de bornes de recharge pour véhicules électriques, conformément à la législation en vigueur,

Les propositions de modifications de statuts faites ci-après ont donc pour but d'apporter des services complémentaires sans obligation de transfert de compétence ; les communes ou syndicats restent libres de leur choix.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, justifiant l'intérêt de doter le SDEEG de prérogatives dans les domaines susmentionnés, selon les modalités décrites à l'article 1 de ses statuts, telles qu'approuvées par délibération du Comité syndical du SDEEG en date du 14 décembre 2012,

Le conseil municipal,

Décide de permettre au SDEEG d'exercer les prérogatives suivantes :

1/ COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

S'agissant des réseaux de communication, les statuts actuels prévoient à l'article 1, B) que le SDEEG peut participer et s'intéresser à toutes activités concernant les réseaux de communication de toute nature dans le cadre des lois et règlements en vigueur. Les modifications proposées consisteraient à étendre le champ d'interventions sur la base de dispositions plus précises.

Proposition rédactionnelle :

Il est ajouté à l'article 1, B) Les dispositions suivantes :

« Le Syndicat Départemental exerce notamment la compétence relative à l'établissement des infrastructures et réseaux de communications électroniques passives (Haut et Très Haut Débit) et acquiert à cette fin des droits d'usage et les met à la disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants. »

2/ CARTOGRAPHIE ET EXPLOITATION DE DONNEES NUMERISEES

Les nombreuses données figurant sur les cadastres numérisés ont conduit le Syndicat Départemental à s'équiper et développer des outils informatiques afin de répondre aux attentes des collectivités. De plus, les récentes dispositions réglementaires en matière de réseaux enfouis nécessitent une mise à jour constante des données géo-référencées.

Proposition rédactionnelle :

Il est inséré à l'article I-C la rubrique suivante :

« CARTOGRAPHIE ET EXPLOITATION DE DONNEES NUMERISEES

Le Syndicat Départemental assure pour le compte des collectivités ou des établissements publics qui les lui demandent les services suivants :

- *Etude, réalisation et mise à jour des données géographiques et alphanumériques du cadastre et de tous documents numérisés se rapportant au territoire de ses membres ;*
- *Intégration, gestion et moyens de diffusion des données traitées considérées comme propriétés des concessionnaires réseaux ou du SDEEG. »*

3/ L'ACHAT D'ENERGIE

Compte tenu du nouveau contexte énergétique, le SDEEG souhaite accompagner les collectivités pour l'achat de gaz ou d'électricité avec des conditions juridiques ou tarifaires optimales.

Proposition rédactionnelle :

Il est inséré à l'article I-B la rubrique suivante :

« ACHAT D'ENERGIE

Du fait de l'ouverture à la concurrence des marchés de l'électricité et du gaz, le syndicat, pour le compte des membres qui lui auront transféré la compétence, bénéficie du statut de « client éligible » et exerce les activités suivantes :

- *La négociation et la passation des contrats de fourniture ;*

- *La représentation des intérêts de ses membres et des usagers dans leurs relations avec les fournisseurs. »*

4/ VEHICULES ELECTRIQUES

En 2020, les voitures électriques devraient représenter 2 millions de véhicules.

Il appartient donc au SDEEG de s'adapter et de pouvoir contribuer à l'équipement de nos communes en matière d'infrastructures de charge.

Proposition rédactionnelle :

Il est inséré à l'article I-B la rubrique suivante :

« CREATION ET ENTRETIEN DES INFRASTRUCTURES DE CHARGE NECESSAIRE A L'USAGE DE VEHICULES ELECTRIQUES OU HYBRIDES RECHARGEABLES

En application de l'article L.2224-37 du CGCT, les communes peuvent transférer au SDEEG leur compétence en matière de création et d'entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables.


Le SDEEG exerce, en lieu et place des communes adhérentes qui lui auront transféré par délibération cette compétence, à savoir :

- *La mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et, éventuellement, l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge. »*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **ADOpte** la modification des statuts du SDEEG évoquée ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES

 M. TOMAS annonce que les nouveaux rythmes scolaires vont débuter en septembre 2013, avec le mercredi matin travaillé.

En ce qui concerne le périscolaire, un travail est en cours au niveau de la CDC avec, entre autre, l'utilisation de la médiathèque.

Un travail important est réalisé pour aménager le périscolaire car la réglementation est assez contraignante : il faut 2 intervenants par classe, titulaires du BAFA ou du CAP petite enfance.

La CDC fournira quelques intervenants, mais pas en nombre suffisant.

Puis M. TOMAS indique les nouveaux horaires :

Emploi du temps de l'école maternelle de Podensac :

LUNDI	9H	12H	14H	16H15
MARDI	9H	12H	14H	16H15
MERCREDI	9H	12H		
JEUDI	9H	12H	14H	16H15
VENDREDI	9H	12H	14H	16H15

APC (Activités Pédagogiques Complémentaires): lundi et jeudi : 13H20-13H50 (2 x 30 minutes)

A partir de 16H15 jusqu'à 17H00 : TAP (Temps d'Activités Périscolaires)

Emploi du temps de l'école élémentaire de Podensac :

LUNDI	9H00	12H15	14H	16H00 + 1H d'APC*
MARDI	9H00	12H15	14H	16H00 + 50 mn de TAP**
MERCREDI	9H00	12H15		
JEUDI	9H00	12H15	14H	16H00 + 50 mn mn de TAP**
VENDREDI	9H00	12H15	14H	15H45 + 1H15 de TAP**

Monsieur le Maire précise que septembre sera une période de réglage.

✍ M. ROUMAZEILLES indique qu'en ce qui concerne l'intégration des communes de Cérons et Cadillac dans le syndicat Podensac-Virelade, la commune de Cadillac a adopté cette proposition à l'unanimité, et Cérons doit délibérer mercredi 10 avril. Il rappelle que cette décision concerne 8 300 habitants, soit la moitié de la proposition initiale de Monsieur le Préfet.

Monsieur le Maire estime que cette intégration serait intéressante, notamment pour le prix de l'eau assainie.

✍ M. MARTIN demande ce qu'il en est du projet de la salle associative et sportive.

Monsieur le Maire répond que l'ancien bâtiment ACP avait été pressenti. La commission communale a travaillé sur ce dossier, mais le prix d'achat qui a été déterminé n'est pas raisonnable car très insuffisant. Il semble impossible de négocier dans ces conditions.

Il y a peut-être une autre piste : le partage de cette salle avec un organisme autre que communal.

M. BLOT indique que le dossier va être reconsidéré par sa commission.

✍ M. BLOT demande quel est l'avancement du dossier des vestiaires de Porte-Père.

Monsieur le Maire répond qu'il est retardé en raison des contraintes d'urbanisme CT2012 (contraintes thermiques 2012), qui portent le coût de 90 000 € à 150 000 €.

Monsieur le Maire remercie l'assistance et déclare la séance levée à 22 h 30.

SEANCE DU 22 AVRIL 2013

Le vingt-deux avril deux mil treize, à vingt heures quarante-cinq, le conseil municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Bernard MATEILLE, Maire, pour la tenue d'une réunion à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire à chaque membre du conseil municipal.

Présents : Mmes BERRON, CHIALI, RONFLETTE, MM. MATEILLE, BLOT, BOISSERIE, BOUCHE, CASTAING, CHAILLOU, DALIER, DUVERGER, GILLÉ, LEGRAND, MARTIN, ROUMAZEILLES, TOMAS, TRENIT.

Pouvoirs : M. AUDOUIT à M. BLOT, M. DEPUYDT à M. MATEILLE.

Absents excusés : Mmes CARDOSO-DIAS et MAS-MOURY, M. CAMPOS.

Secrétaire de séance : M. GILLÉ.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux membres du conseil municipal et aux personnes présentes, et déclare la séance ouverte à 20 h 45.

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 22, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. Monsieur GILLÉ ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées. En outre, il a été décidé d'adjoindre à ce secrétaire, en qualité d'auxiliaire pris en dehors du conseil, la Secrétaire de Mairie, Viviane VOLPILHAC, qui assistera à la séance, mais sans participer aux délibérations.

Le dernier compte-rendu n'appelant aucune remarque et étant adopté à l'unanimité, Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

Il rappelle que les 2 premières délibérations avaient été initialement prévues lors de la séance précédente, mais reportées en raison d'interrogations sur les lots 3 et 6 en ce qui concerne le restaurant scolaire, et qu'il fallait attendre l'estimation des Domaines pour l'achat d'une parcelle.

1 – AMENAGEMENT ET EXTENSION DU RESTAURANT SCOLAIRE – ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX

Lors de la séance du 22 octobre 2012, le Conseil municipal a approuvé le projet et plan de financement des travaux d'aménagement et extension du restaurant scolaire.

La consultation des marchés de travaux a été lancée en procédure adaptée (art. 28 du code des marchés publics). Après analyse des offres, la Commission d'appel d'offres réunie lundi 22 avril 2013 propose d'attribuer les marchés aux entreprises ci-après. Pour mémoire, le coût prévisionnel des marchés de travaux fixé par la maîtrise d'œuvre s'élève à 536 500 € HT (marchés de base).

Lot	HT	estimationn	offres base	options	Attributaires
1	GROS ŒUVRE	132 114 €	106 173.01€		Chavaux
2	CHARPENTE BOIS - COUVERTURE - ZINGUERIE	57 450 €	52 242.43€		MCE Perchalec
3	MENUISERIE ALUMINIUM	34 387 €	38 640.06€		Miroiterie landaise
4	MENSUISERIE BOIS	15 000 €	11 280.00€		SARL Maura
5	PLATRERIE - ISOLATION	32 532 €	29 830.75€	580.00€	SARL Lasserre
6	ELECTRICITE	42 140 €	37 000.00€		SMTI
7	PLOMBERIE – SANITAIRE – CHAUFFAGE – VENTILATION	115 975 €	131 423.65€	3 380.74€	SARL P. Beynel
8	CARRELAGE FAIENCE	27 738 €	20 796.35€		Nicot & Fils
9	PEINTURE	11 634 €	12 452.64€	996.60€	SARL Cabannes
10	EQUIPEMENTS DE CUISINE	67 530 €	46 951.37€		Unifroid cuisines
		536 500 €	486 790.26	4 957.34€	

Le total, avec options, s'élève à **491 747.60 € HT**.

Pour information, le permis de construire a été accordé.

La commission d'appel d'offres s'est réunie tout à l'heure et propose les attributions ci-dessus.

Monsieur le Maire fait remarquer que la différence entre les offres et l'estimatif est d'environ 10%, et il rappelle que la maîtrise d'œuvre travaille à environ 8,5 %.

M. BLOT demande s'il y a des artisans de Podensac.

Monsieur le Maire répond négativement : aucun n'a soumissionné.

M. ROUMAZEILLES apprécie quant à lui le travail effectué par le cabinet Métaphore, car il n'y a jamais d'avenant pour « pourrir » les marchés. Les quelques avenants qui surviennent sont dus à des faits inattendus et imprévisibles.

Monsieur CASTAING demande quand les travaux commenceront.

Monsieur le Maire estime qu'ils pourront normalement débuter début juin.

La discussion étant close, Monsieur le Maire demande l'avis des conseillers sur ces attributions, ainsi que l'autorisation de signer toutes pièces afférentes et accomplir les démarches nécessaires pour mener à bien ce dossier.

VOTE : POUR à l'unanimité

2 – ACQUISITION D'UNE PARCELLE

Afin de finaliser les opérations foncières liées à l'implantation du giratoire de l'entrée nord, la Commune envisage l'acquisition de deux parcelles d'une contenance totale de 311 m² aux abords du rond-point.

Il s'agit d'une demi-lune, côté Super U, qui sépare le pôle médical des voitures de location.

Un document d'arpentage a été dressé fixant une superficie de 80m² pour la parcelle B 1551 et 231 m² pour la parcelle B 1554. Ce document a été égaré, pas forcément en mairie, et il a fallu reprendre la procédure.

Le service des Domaines a évalué à 22.50 €/ m² le prix de vente, soit 6 997.50 €.

Le prix d'acquisition proposé est arrondi à 7 000 €.

Monsieur le Maire demande un vote sur cette proposition, sachant que les crédits sont inscrits à l'opération 254.

VOTE : POUR à l'unanimité

3 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Dans sa séance du 8 avril dernier, le Conseil municipal a voté une enveloppe de 50 000 € en vue du versement de subventions aux associations. Par la présente délibération, le Conseil municipal décide d'octroyer à chaque association les sommes suivantes :

L'Amicale laïque podensacaise	4 854
Sport & Culture / tennis de table	1 624
Judo Club podensacais	1 624
Modélisme podensacais	929
Pétanque podensacaise	663
Racing club Podensacais football	14 707
Tennis club podensacais	3 712
Art & Culture	813
Histoire fontaine et vieilles pierres	2 784
Adorables petits cailloux	166
Les amis de Charlotte	843
Les amis de la chasse	249
Au rendez-vous des chasseurs	249
Anciens combattants ACPG-CATM	265
Club du 3ème age - joie et rencontre	2 466
Podensac economique	829
La prévention routière	109
Société Protectrice des Animaux	1 046
Secours catholique podensacais	187
Secours populaire français	187
Croix-Rouge française	674
Groupement intellectuel des aveugles (GIAA)	111
Association des paralysés de France	111
Comité départemental contre le cancer	121
Les amis de l'hospice Maison de retraite	183
Ass. Coopérative scolaire élémentaire	4 224
Syndrome de Rett	187
Foyer des élèves du Collège	232
Amicale des sapeurs pompiers de Cadillac	542
Combattants volontaires résistance	265
FNATH section Podensac	121
APIA - Concours résistance	259
ADEVAC / TRG Rdio	259
Total	45 597
BP 2013	50 000
Solde disponible	4 403
déjà voté en 2013 :	
ACPG CATM	120
amitié podland'	180
solde disponible	4 103

Cette année, les subventions ont été réévaluées de 1 % par rapport à 2012.

Par ailleurs, le budget 2013 prévoit des crédits à hauteur de 800 € à l'article 65738. Il est proposé d'octroyer une subvention de 684.71 € au Collège de Podensac.

Le budget 2013 prévoit également des crédits à hauteur de 6 800 € à l'article 6554 (organismes de regroupement auxquels la collectivité adhère). Il est proposé de verser 91.46 € au SDEEG, et 6 433.45 € au Syndicat du Collège.

Enfin, il est proposé de verser une subvention exceptionnelle de 2 100 € au profit du CCAS de Podensac (article 657362) sur les crédits prévus au BP 2013. Ce montant représente un demi-capot de Kangoo électrique dont l'acquisition est en cours.

VOTE : POUR à l'unanimité


4 – TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES


Conformément aux dispositions de la loi n° 78-788 du 28 juillet 1978 relative à la constitution du Jury d'Assises, il a été procédé au tirage au sort de six électeurs de la commune de Podensac, en vue de l'établissement de la liste préparatoire de la liste annuelle du Jury Criminel pour l'année 2014.

Le tirage au sort a désigné les électeurs suivants :

- 1 – N° 0724 – EXPOSITO Gisèle, née le 30/12/1982
- 2 – N° 1266 – MARTIN Lucie, née le 18/03/1988
- 3 – N° 1471 – PETTENO Marie-Laure, née le 12/08/1975
- 4 – N° 1507 – PORCHER Benjamin, né le 23/07/1991
- 5 – N° 0044 – ARBAUDIE Ep. GIUSTINIANI Eliane, née le 15/02/1953
- 6 – N° 0779 – FONTEYRAUD Georges, né le 31/03/1942

QUESTIONS DIVERSES


 Monsieur le Maire signale la présence d'un dossier d'enquête publique à l'accueil, qui concerne une demande d'exploitation d'un centre de dépollution des véhicules usagers à RIONS. Le conseil devra donner son avis avant le 3 juin prochain.

 Monsieur ROUMAZEILLES signale un dysfonctionnement dans le déroulement des prestations du week-end : vide grenier de « Au rendez-vous des chasseurs » et tournoi de pétanque.

Monsieur BLOT indique que le vide grenier était prévu, mais pas le tournoi.

Monsieur le Maire remarque que ces manifestations ont un grand succès indéniable, et qu'il faut se pencher sur la sécurité. Il faudra un plan plus cohérent, avec des zones rouges qui seront interdites aux exposants, ainsi que la prévision de la libre circulation des véhicules de secours.

Monsieur BOISSERIE propose de s'appuyer pour cela sur les dispositions prises pour la Foire Ste Catherine.

 Monsieur ROUMAZEILLES rappelle la coupure d'eau de dimanche 14 avril. Il explique qu'une microcoupure d'électricité a fait disjoncter le système de sécurité du château d'eau. Or le niveau de l'eau s'est de plus en plus abaissé, sans que cela soit signalé à Toulouse.

C'est la réclamation d'usagers qui a déclenché l'alerte : la SAUR a vérifié la raison pour laquelle la pression de l'eau diminuait. Il ne restait alors que 30 cm d'eau. Les agents de la SAUR sont intervenus, l'eau a été rétablie à 21h.

Monsieur le Maire remercie l'assistance et déclare la séance levée à 21 h 30.

SEANCE DU 24 JUIN 2013

Le vingt-quatre juin deux mil treize, à vingt heures quarante-cinq, le conseil municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Bernard MATEILLE, Maire, pour la tenue d'une réunion à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire à chaque membre du conseil municipal.

Présents : Mme BERRON, MM. MATEILLE, AUDOUIT, BLOT, BOUCHE, CASTAING, CHAILLOU, DALIER, DEPUYDT, DUVERGER, GILLÉ, LEGRAND, MARTIN, TOMAS, TRENIT.

Pouvoirs : Mme RONFLETTE à M. DEPUYDT, M. BOISSERIE à M. DUVERGER, M. ROUMAZEILLES à M. DALIER.

Absents excusés : Mmes CARDOSO-DIAS, CHIALI et MAS-MOURY, M. CAMPOS.

Secrétaire de séance : M. DEPUYDT.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux membres du conseil municipal et aux personnes présentes, et déclare la séance ouverte à 20 h 45.

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 22, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. Monsieur DEPUYDT ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées. En outre, il a été décidé d'adjoindre à ce secrétaire, en qualité d'auxiliaire pris en dehors du conseil, la Secrétaire de Mairie, Viviane VOLPILHAC, qui assistera à la séance, mais sans participer aux délibérations.

Le dernier compte-rendu n'appelant aucune remarque et étant adopté à l'unanimité, Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

1 – SORTIE ANNUELLE ORGANISEE PAR LE PIJ

Comme chaque année, une sortie est offerte par la commune aux enfants bénéficiant de l'Aide aux devoirs, organisée par le Point Information Jeunesse (PIJ) de Podensac.

Cette sortie a eu lieu le 8 juin dernier, au zoo de La Palmyre.

Cette année encore, les parents des enfants concernés, ainsi que leurs frères et sœurs, ont pu participer moyennant une contribution financière de :

- 13 € par adulte,
- 9 € par enfant (3 à 12 ans).

Les sommes sont encaissées par la régie « Recettes diverses », et le coût de la sortie sera réglé par la commune au compte 6188.

Monsieur le Maire demande l'avis des conseillers sur cette proposition.

VOTE : POUR à l'unanimité.

2 – FORMATION DU PERSONNEL

Un agent de la commune vient de suivre une formation sur l'utilisation des produits phytosanitaires. L'organisation a été assurée par la commune de Toulence, qui demande 62 € pour la journée (50 € de formation et 12 € de repas).

D'autre part, l'association des Maires de la Gironde a organisé une journée de formation sur le déroulement des prochaines élections municipales, formation à laquelle ont assisté un élu et un agent du service administratif. L'association demande 50 € par personne pour la formation, et 20 € pour le repas auquel seul l'élu a participé. Le coût de la journée s'élève donc au total à 120 €.

Monsieur le Maire propose de régler 62 € à la commune de Toulence, et 120 € à l'association des Maires de la Gironde afin de prendre ces formations en charge.

VOTE : POUR à l'unanimité.

3 – SUBVENTION A UNE ASSOCIATION

Monsieur le Maire revient sur la délibération en date du 22 avril dernier, par laquelle le conseil a décidé de l'attribution des subventions aux associations.

Une subvention a notamment été attribuée au Racing Club de Podensac, pour un montant de 14 707 €.

Mais le Racing Club podensacais a été dissous, aussi Monsieur le Maire propose-t-il de verser cette même somme au **Football Club des Graves**.

VOTE : POUR à l'unanimité.

4 – VOIRIE DU HAMEAU DE FERBOS

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de communes du canton de Podensac (CDC) possède la compétence « Création, aménagement et entretien de la voirie ».

Dans le cadre de cette compétence, Monsieur le Maire propose de demander au conseil communautaire d'étudier la prise en charge de la voirie du lotissement de Ferbos.

VOTE : POUR à l'unanimité.

M. MARTIN demande si la voirie du lotissement du Mayne est déléguée ou non.

Monsieur le Maire répond négativement : les propriétaires de ce lotissement ont tenu à conserver leur voirie qui, de ce fait, n'a jamais été prise en charge par la commune.

5 – VOIRIE DU DOMAINE D'YON

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la demande de l'aménageur du futur Domaine d'Yon d'intégrer leur voirie dans le domaine public de la commune.

Il précise que le permis de construire a été déposé et que le projet avance bien. Cependant, pour achever le dossier, il est indispensable d'indiquer que la bande de roulement sera bien prise en charge par la commune. Mais ce n'est qu'un accord de principe. Le moment venu, le conseil sera à nouveau sollicité pour intégrer la voirie dans le domaine public de la commune, cette fois de façon effective.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **DONNE UN ACCORD DE PRINCIPE** sur l'intégration de cette voirie dans le domaine public de la commune après finalisation et réalisation du projet.

6 – FDAEC 2013

Monsieur Hervé Gillé, Premier adjoint et Conseiller Général du canton, fait part à ses collègues des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (F.D.A.E.C) votées par le Conseil Général. La réunion cantonale a permis d'envisager l'attribution à notre commune une somme de 13 267.94 €.

La Commission permanente se réunira début octobre. La réalisation proposée est celle des vestiaires du stade Porte Père, en retenant le règlement thermique 2005 et non le règlement thermique 2012, beaucoup trop contraignant et coûteux. L'arbitrage est en cours.

Monsieur le Maire souligne que le fait que ces bâtiments sont provisoires et d'utilisation discontinuée. Le règlement thermique 2012 s'applique à des bâtiments d'habitation.

Après avoir écouté ces explications, le Conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE

☞ de réaliser en 2013 les opérations suivantes :

	HT	TTC
installation de vestiaires sportifs au stade de Porte Pères	90 000 €	107 640 €
TOTAL		

☞ de demander au Conseil Général de lui attribuer une subvention de 13 267.94 €

☞ d'assurer le financement complémentaire par autofinancement de la Commune de Podensac pour 94 372.06 € TTC, ce crédit étant inscrit au budget de l'exercice 2013.

L'autofinancement de la commune est supérieur à 20 % du coût HT.

7 – RESTAURATION DU PARC CHAVAT – PHASE 1 – TRANCHE B – PLAN PREVISIONNEL DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION DRAC AQUITAINE

Monsieur le Maire rappelle l'engagement du Conseil municipal dans le projet de restauration du parc Chavat classé monument historique : mise en sécurité, mise en lumière, restauration et mise en sécurité du statuaire, reconstitution végétale des allées et du parc.

La programmation 2012/ 2014 a été lancée. La présente délibération a pour objet de présenter le plan prévisionnel de financement de la tranche B proposé par la DRAC Aquitaine.

Cette délibération avait déjà été prise mais, l'ouverture des plis ayant eu lieu, les chiffres proposés ici sont plus précis et réels que précédemment.

PLAN PREVISIONNEL DE FINANCEMENT **TRANCHE B / 2013**

DEPENSES

travaux STATUAIRE	128 774.98
honoraires maître d'œuvre	14 007.00
mission SPS/ actualisation prix, imprévus, divers	7 218.02
TOTAL	150 000
TVA 19,6 %	29 400
TOTAL TTC	179 400

RECETTES

DRAC 40 % du HT sur 150 000 € HT	60 000
Pour mémoire, financements sur 193 000 € HT :	
Région Aquitaine - 15 % du HT	28 950
Département - mission environnement 25,50%	24 804
Département - PRNP 25 % du HT	21 745
Commune	14 501
Commune part TVA	29 400
TOTAL TTC	179 400

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,
par 16 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (MM. CHAILLOU et MARTIN)

- **ACCEPTE** le plan de financement ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la DRAC Aquitaine,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

8 – REHABILITATION ET EXTENSION DU RESTAURANT SCOLAIRE – ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE FOURNITURES ET MISE EN SERVICE DE MATÉRIELS DE CUISINE

Les travaux de restructuration du restaurant scolaire vont permettre de confectionner les repas sur place. La consultation pour la fourniture et mise en service du matériel de cuisine a été menée selon l'article 28 du Code des marchés publics.

La Commission d'appel d'offres s'est réunie les 11 et 17 juin 2013.

Sur avis de la CAO, il est proposé d'attribuer le marché à la société TECHNI CUISINE pour un montant de 97 500 € HT en offre de base, les variantes ne sont pas retenues. Il est également proposé de retenir le contrat de maintenance qui prendra le relais à l'issue de la prestation de base pour un montant annuel de 970 € HT, pour une durée d'un an, renouvelable deux fois.

La proposition est supérieure de 3 000 € à l'estimation de l'architecte, mais il faut savoir que ce matériel est d'excellente qualité et que nous avons là la dernière « pierre » du marché.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché avec la société TECHNI CUISINE,

- **DIT** que les crédits sont prévus au budget opération 267 pour l'offre de base (matériels) et article 6156 pour le contrat de maintenance.

9 – REHABILITATION ET EXTENSION DU RESTAURANT SCOLAIRE – LOCATION DE MODULAIRES

Les travaux de restructuration du restaurant scolaire vont se dérouler en site occupé.

Les travaux affectant l'actuelle salle de restauration auront lieu pendant les grandes vacances. La restauration des enfants fréquentant l'ALSH au mois de juillet a été déplacée d'un commun accord avec les services de la CDC.

Les travaux d'extension débuteront à partir de la rentrée de septembre et l'actuel office sera réhabilité. Il est donc nécessaire de disposer d'un local plonge temporaire.

Une consultation a été menée dans ce sens selon l'article 28 du Code des marchés publics : location d'une durée de 6 mois d'un modulaire de 18 m².

Après analyse des offres, il est proposé d'attribuer le marché à la société LOCA MS pour un montant mensuel de 265.51 € TTC. Le forfait livraison/ installation s'élève à 1 980.58 € TTC, et le forfait dépose / transport retour à 1 662.44 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché avec la société LOCA MS,
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget article 6135 pour la location mensuelle, et 61558 pour les forfaits montage/ démontage.

10 – ECOLE ELEMENTAIRE – ACQUISITION DE VIDEO PROJECTEURS INTERACTIFS

Monsieur TOMAS, adjoint aux affaires scolaires rappelle que des crédits ont été votés au budget 2013 afin d'équiper l'école élémentaire de deux tableaux blancs interactifs.

Des réunions ont été organisées avec les enseignants des classes de CM1/CM2 et CM2, ainsi qu'avec le correspondant « nouvelles technologies » de l'Education Nationale afin de vérifier l'adéquation du matériel à nos besoins.

A l'issue de la réflexion, il est proposé d'équiper les deux classes de vidéo projecteurs interactifs. Cette technologie est plus souple d'utilisation car elle permet le maintien de l'utilisation du tableau d'enseignement classique (alors que le « TBI » remplace le tableau vert classique) et elle est moins coûteuse.

Une consultation a été menée dans ce sens selon l'article 28 du Code des marchés publics.

Après analyse des offres, il est proposé d'attribuer le marché à la société Etablissements Duffau pour la fourniture et installation de deux vidéo projecteurs interactifs et deux ordinateurs portables dédiés pour un montant de 5 759.94 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché de fourniture et installation de deux VPI et deux ordinateurs portables à la société Etablissements Duffau,
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget opération 148.

11 – ECOLE MATERNELLE – REFECTION DES PEINTURES DES HUISSERIES

Monsieur DALIER, adjoint aux bâtiments et à la voirie rappelle que des crédits ont été votés au budget 2013 en vue de la réfection des peintures des huisseries (côté extérieur) de l'école maternelle.

Une consultation a été menée dans ce sens selon l'article 28 du Code des marchés publics.

Après analyse des offres, et sur avis de la Commission Bâtiments, il est proposé d'attribuer le marché à la société DUBAA pour un montant de 5 898,67 € TTC. Les travaux se dérouleront lors des prochaines grandes vacances.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché avec la société ,
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget article 61522.

12 – REFECTION DU SYSTEME D'ARROSAGE DU TERRAIN D'HONNEUR

Monsieur BLOT, adjoint au sport et à la culture rappelle que des crédits ont été votés au budget 2013 en vue de la réfection du système d'arrosage du terrain d'honneur.

Une consultation a été menée dans ce sens selon l'article 28 du Code des marchés publics.

Après analyse des offres, il est proposé d'attribuer le marché à la société « A 2000 – arrosage assainissement automatisé » pour un montant de 25 450,88 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché avec la société « A 2000 – arrosage assainissement automatisé »,
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget à l'opération 242.

13 – DECISION MODIFICATIVE N° 1

L'ordinateur du chargé de communication doit être changé mais il n'avait pas été prévu au budget, aussi faut-il réaliser un virement de crédits afin de régler cet achat.

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Opération	Service	Nature	Montant
21	2183	236	402	Matériel de bureau et matériel informatique	1 450,00
				Total	1 450,00

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Opération	Service	Nature	Montant
020	020	OPFI	402	Dépenses imprévues	-1 450,00

				Total	-1 450,00

VOTE : POUR à l'unanimité.

14 – DECISION MODIFICATIVE N° 2

Cette délibération répare un oubli d'inscription, c'est une régularisation comptable.

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Opération	Service	Nature	Montant
21	2158	235	300	Autres installations, matériel et outillage t...	10 000,00
				Total	10 000,00

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Opération	Service	Nature	Montant
020	020	OPFI	300	Dépenses imprévues	-10 000,00
				Total	-10 000,00

VOTE : POUR à l'unanimité

15 – REMBOURSEMENT PAR L'ASSURANCE

Le 1^{er} janvier 2013, un véhicule a endommagé un mat d'éclairage public sur le rond-point de l'entrée nord de Podensac.

Le recours auprès de l'assurance du véhicule responsable des dommages ayant abouti, nous avons reçu de la part de notre assurance, la SMACL, un chèque de remboursement d'un montant total de 2 645,00 €.

Monsieur le Maire demande aux conseillers s'ils acceptent ce remboursement, qui sera imputé au compte de recette 7788.

VOTE : POUR à l'unanimité.

16 – ETUDE DE FAISABILITE


Monsieur le Maire donne la parole à M. TOMAS, adjoint chargé des affaires scolaires, qui expose l'augmentation sensible des effectifs scolaires.


Il faudra certainement construire de nouvelles classes à l'école élémentaire dans 3 ou 4 ans, c'est pourquoi il est proposé aux conseillers de donner un accord de principe sur une étude de faisabilité en ce sens.


Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité


- **DONNE UN ACCORD DE PRINCIPE** sur une étude de faisabilité à mener pour considérer l'éventualité de nouvelles constructions à l'école élémentaire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à conduire cette étude au moment où il le jugera opportun.

QUESTIONS DIVERSES

 M. BLOT demande qui va s'occuper du forum des associations cette année.
Monsieur le Maire va en parler au chargé de communication.

 M. TOMAS rappelle qu'une réunion publique va avoir lieu jeudi soir, afin d'informer sur les nouveaux rythmes scolaires.

 Mme BERRON informe ses collègues que la voiture électrique va arriver semaine 28. La date exacte n'est pas encore connue.

 M. DALIER expose que le marquage au sol des parkings, devant la boulangerie et Parfum de fleurs, va se réaliser mercredi matin.

Monsieur le Maire remercie l'assistance et déclare la séance levée à 21 h 35.

SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2013

Le seize septembre deux mil treize, à vingt heures quarante-cinq, le conseil municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Bernard MATEILLE, Maire, pour la tenue d'une réunion à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire à chaque membre du conseil municipal.

Présents : Mmes BERRON et RONFLETTE, MM. MATEILLE, BLOT, BOUCHE, CASTAING, CHAILLOU, DALIER, DEPUYDT, GILLÉ, LEGRAND, ROUMAZEILLES, TOMAS.

Pouvoirs : Mme CHIALI à M. BLOT, M. AUDOUIT à M. MATEILLE, M. BOISSERIE à M. CASTAING, M. DUVERGER à M. GILLÉ, M. MARTIN à M. CHAILLOU, M. TRENIT à M. ROUMAZEILLES.

Absents excusés : Mmes CARDOSO-DIAS et MAS-MOURY et M. CAMPOS.

M. DEPUYDT a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux membres du conseil municipal et aux personnes présentes, et déclare la séance ouverte à 20 h 45.

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 22, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. Monsieur DEPUYDT ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées. En outre, il a été décidé d'adjoindre à ce secrétaire, en qualité d'auxiliaire pris en dehors du conseil, la Secrétaire de Mairie, Viviane VOLPILHAC, qui assistera à la séance, mais sans participer aux délibérations.

Le dernier compte-rendu n'appelant aucune remarque et étant adopté à l'unanimité, Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

Il indique que la délibération inscrite à l'ordre du jour sous le numéro 7 ne sera pas délibérée ce soir, mais lors de la prochaine séance, afin de laisser le temps aux élus de consulter le CD correspondant.

1 – EMPLOI D'AVENIR

Monsieur le Maire rappelle que, depuis le 1^{er} novembre 2012, le dispositif « emploi d'avenir » est entré en vigueur. Créé par la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012, ce dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes, peu ou pas qualifiés, par contrat aidé.

Les collectivités locales peuvent recruter, même si elles n'appartiennent pas à un secteur identifié comme prioritaire. Notre commune peut donc décider d'y recourir. Cette démarche nécessite un engagement à former le jeune en interne et rechercher des formations extérieures en lien avec la mission locale et ainsi lui faire acquérir une qualification.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 12 mois, allant jusqu'à 36 mois par renouvellement.

Monsieur le Maire propose de recruter ainsi un agent des espaces verts.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012, et les décrets n° 2012-1210 et 1211 du 31 octobre 2012, portant création d'une nouvelle section dédiée aux contrats d'avenir dans le code du travail,
Vu l'arrêté ministériel du 31 octobre 2012 qui fixe le montant de l'aide financière de l'Etat,

DECIDE

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder au recrutement d'Emploi d'Avenir d'une durée de 12 mois, renouvelable deux fois, à temps complet, et à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier,
- **DIT** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget.

2 – MISE A DISPOSITION D'UNE FONCTIONNAIRE TERRITORIALE

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en ses dispositions des articles 61 à 63 ;
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicables aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;
Vu le projet de convention de mise à disposition avec le SIAEP de Podensac-Virelade, dont teneur figurant en annexe à la présente délibération ;
Vu l'accord de la fonctionnaire concernée ;
En l'attente de l'avis du Centre de Gestion de la Gironde ;
Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

DECIDE

à l'unanimité

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le projet de convention de mise à disposition dont teneur figurant en annexe à la présente délibération.

3 – RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-1° ;
Considérant qu'il est nécessaire de recruter cinq agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à savoir la mise en place des nouveaux rythmes scolaires ;
Sur le rapport de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré ;

DECIDE

à l'unanimité

Le recrutement de cinq agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 1^{er} novembre 2013 au 31 octobre 2014 inclus.

Ces agents, Adjointes techniques de 2^{ème} classe, seront affectés à l'école primaire (élémentaire et maternelle).

La durée hebdomadaire accomplie par chaque agent sera déterminée par Monsieur le Maire, en fonction des besoins du service, et stipulée dans le contrat.

Leur rémunération sera calculée par référence à l'indice du 1^{er} échelon du grade.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice.

4 – DEMANDE DE RECONNAISSANCE DE CATASTROPHE NATURELLE

Suite aux événements climatiques de la nuit du 27 au 28 juillet dernier, Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de demander une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, avec pour identification du phénomène un orage avec des vents violents, entraînant des détériorations de toitures et chutes d'arbres.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle suite aux dégâts survenus lors de l'orage dans la nuit du 27 au 28 juillet 2013 sur la commune.

5 – PROJET DU PLAN DE PREVENTION DU RISQUE INONDATION

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que le projet de révision du Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) des secteurs de Rions à Toulence et de Virelade à Le Tourne, présenté à l'enquête publique d'octobre à novembre 2011, n'a pas été approuvé par le Préfet de la Gironde.

Deux types de modifications ont donc été apportés au projet de PPRI :

- La modification du zonage règlementaire intégrant le redimensionnement de la zone grenat ;
- La modification du projet règlement, afin de mieux garantir la sécurité des personnes et des biens.

Aujourd'hui, la phase de modification du PPRI est stabilisée. Le nouveau projet doit être présenté pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration, puis à la population au travers de la tenue d'une enquête publique.

Le projet de dossier complet de PPRI, tel qu'il sera présenté à l'enquête publique qui aura lieu à l'automne prochain, est proposé au conseil municipal pour avis, conformément aux dispositions de l'article R.562-7 du code de l'environnement.

Monsieur le Maire précise qu'une digue est signalée sur Podensac. En fait, il s'agit d'un peu de terre et de béton, vestiges de l'exploitation de grave maintenant abandonnée. Mais cette digue entraîne un sur-aléa, c'est-à-dire un risque qui doit être pris en compte en cas de rupture de digue.

Monsieur le Maire espère pouvoir faire supprimer cette digue, purement administrative, ainsi que le sur-aléa qui l'accompagne.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **EMET UN AVIS D'FAVORABLE** au projet de PPRI, tel qu'il sera présenté à l'enquête publique de l'automne 2013. En effet, les conseillers considèrent qu'il n'y a pas lieu de prendre en compte un sur-aléa par rapport à une levée de terre qui n'a aucune fonction de protection des personnes et des biens.

6 – AUTORISATION DE STATIONNEMENT DE TAXI N° 2

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Madame Valérie BORIE, professionnelle de taxi, a sollicité une autorisation de stationnement sur la commune.

Monsieur le Maire rappelle l'historique de l'autorisation de stationnement (ADS) n° 2 :

- En 2008, la société T2R (Transports des 2 Rives) devient titulaire de l'ADS n° 2 sur Podensac,
- En mars 2011, la société « L'Ambulance » est créée par Mme Borie,
- En mars 2012, la SARL « L'Ambulance » rachète le fonds de commerce de l'ex-société T2R, mais l'ADS n'est pas cessible car elle a moins de 15 ans d'exploitation effective. L'ADS est donc restituée à la mairie ;
- Le 19 octobre 2012, Mme Borie demande l'ADS n° 2, devenue libre, afin de l'exploiter en son nom propre. Elle louera cette ADS à la SARL « L'Ambulance ».

Monsieur le Maire indique qu'il a appuyé la demande de Mme Borie devant la Commission des taxis et voitures de petite remise, lors de sa séance du 2 juillet 2013.

Il ajoute que cette même commission a émis un avis défavorable, mais que cet avis ne conditionne pas la délivrance de l'autorisation.

Monsieur le Maire propose d'attribuer l'ADS n° 2 à Mme Borie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **ACCEPTÉ** que l'ADS n° 2 soit attribuée à Mme Borie,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser les démarches règlementaires pour l'attribution de cette autorisation.

7 – CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES PROPOSEE PAR LE SDEEG

Vu l'article L.5212-16 du Code général des collectivités territoriales, relatif aux syndicats à la carte,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde (SDEEG), modifiés par arrêté préfectoral en date du 22 août 2006,

Vu le Code de l'énergie,

Vu la loi Grenelle II du 12 juillet 2010 présentant un caractère d'intérêt général pour la protection de l'environnement, par l'obligation pesant sur les collectivités d'une meilleure connaissance de leurs performances énergétiques et d'entreprendre des travaux d'amélioration,

Considérant l'enjeu que représentent aujourd'hui l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, le SDEEG souhaite encourager et soutenir ses communes adhérentes dans la mise en œuvre d'une politique de bonne gestion énergétique,

Pour ce faire, le SDEEG a conclu, après procédure de mise en concurrence règlementaire, un ensemble de marchés de prestations de services avec des sociétés apportant les réponses nécessaires à améliorer efficacement la gestion du patrimoine au sens de développement durable.

Ainsi les outils mis à disposition de la commune, au travers d'une convention de prestations de services pour l'accompagnement à l'efficacité énergétique du patrimoine, pourront porter notamment sur :

- les audits énergétiques bâtiments et éclairage public,
- les études de faisabilité,
- l'assistance à maîtrise d'ouvrage,
- le suivi énergétique et patrimonial,
- ...

L'adhésion à la convention est gratuite pour la commune, et lui permet immédiatement de valoriser financièrement certains de ses travaux d'économies d'énergie grâce au dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE).

Au moment de la survenance du besoin, la commune sollicitera la ou les prestation(s) auprès du SDEEG, qui chiffrera le coût de la ou les mission(s) au vu des conditions financières annexées à la

convention, et cadrées par les divers marchés conclus. Si le SDEEG bénéficie d'un programme d'aide (ADEME, REGION, CEE, ...) pour la ou les prestation(s) commandée(s), la commune en sera informée et une minoration du coût chiffré sera directement appliquée à la facturation.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, justifiant l'intérêt d'adhérer aux prestations de services pour l'accompagnement à l'efficacité énergétique du patrimoine proposées par le SDEEG, selon les modalités décrites dans la convention et ses annexes, telles qu'approuvées par délibération du Comité syndical du SDEEG, en date du 16 décembre 2011, du 14 décembre 2011 et du 27 juin 2013,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** d'adhérer aux prestations de services du SDEEG à partir du 1^{er} octobre 2013, pour une durée minimale de 5 ans, pouvant se prolonger concomitamment avec l'existence du dispositif des CEE et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de la convention d'adhésion.

8 – SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Une fusion de divers syndicats (eau et assainissement) a été proposée par Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine, le 27 décembre 2011, sous le nom d'article 28 du Schéma de coopération intercommunale de la Gironde (SDCI).

Par délibération en date du 6 mars 2013, le SIAEP de Podensac-Virelade s'est prononcé en refusant la fusion proposée et en faisant une contre-proposition prévoyant l'extension du SIAEP de Podensac-Virelade aux communes de Cérons et Cadillac.

Monsieur Roumazeilles précise que le fermier (SAUR) et le maître d'œuvre (Cabinet Merlin) sont les mêmes pour les trois collectivités. D'autre part, Messieurs les Préfet et Sous-préfet ont été régulièrement tenus informés de l'état d'avancement des travaux. Il semble que ce projet devrait être accepté par les représentants de l'Etat.

Monsieur le Maire soumet cette décision aux conseillers municipaux et demande leur avis.

VOTE : POUR à l'unanimité

9 – RESTAURATION DU PARC CHAVAT PHASE 1 TRANCHE C : PLAN PREVISIONNEL DE FINANCEMENT – DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire rappelle l'engagement du Conseil municipal dans le projet de restauration du parc Chavat classé monument historique : mise en sécurité, mise en lumière, restauration et mise en sécurité du statuaire, recomposition végétale des allées et du parc.

La présente délibération a pour objet de présenter le plan prévisionnel de financement de la tranche C de la phase 1 (programmation 2012/ 2014) qui consiste en la réfection générale de l'entrée du parc.

PLAN PREVISIONNEL DE FINANCEMENT DEPENSES	TRANCHE C / 2014	
	INITIAL 2011	2013
travaux PARC – volet paysager	118 850	142 664
travaux STATUAIRE	46 500	47 966
honoraires maître d'œuvre 8 % sauf tranche A	13 688	15 251
mission SPS 2%	3 307	2 500
actualisation prix, imprévus	4 000	4 000
frais appel d'offres et divers	2 000	1 000
total	188 345	213 381
Montant éligible arrondi à	189 000	213 500
TVA prévisionnel 19,6 %	40 068	41 846
TTC	229 068	255 346
FINANCEMENT		
DRAC 40 %	75 600	85 400
Région Aquitaine - 15 % plafonné à 200 000 € ht	28 350	30 000
Département - mission environnement 50% 98 060.48	47 869	49 030
Département - PRNP	6 975	6 470
Commune part TVA	70 274	41 846
Commune autofinancement		42 600
total TTC	229 068	255 346

La discussion étant ouverte, Monsieur CHAILLOU expose qu'il souhaite voir ces travaux s'espacer, car certains achats, ainsi que certaines rénovations, ne sont pas réalisés par manque de finances. Monsieur LEGRAND soutient pleinement Monsieur CHAILLOU, car il pense lui aussi qu'il y a d'autres priorités. Il souhaite également connaître l'évolution des subventions attribuées au Parc Chavat. Monsieur GILLÉ informe que l'on est en conformité par rapport aux Monuments historiques. De plus, le moment est opportun pour rénover ce parc car la décentralisation est « en marche », ce qui va entraîner une baisse des crédits et, par voie de conséquence, des subventions accordées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,
par **16 voix POUR** 1 ABSTENTION 2 voix CONTRE

- **ACCEPTE** le plan de financement ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer des dossiers de demande de subvention auprès de la DRAC Aquitaine, de la Région Aquitaine et du Conseil Général de la Gironde,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

10 – RESTAURATION DU PARC CHAVAT – PHASE 1 – ATTRIBUTION DU LOT PEINTURE

Lors des séances des 10 septembre et 22 octobre 2012, le Conseil municipal a approuvé le projet et plan de financement de la phase 1 des travaux de restauration du Parc Chavat.

La consultation des marchés de travaux sur le volet statuaire/ éléments architectoniques a été lancée en procédure adaptée (art. 28 du code des marchés publics). Après analyse des offres, la Commission d'appel d'offres réunie lundi 8 avril 2013 a proposé d'attribuer les marchés des lots 1 maçonnerie/ pierre de taille et lot 3 Sculpture à l'entreprise Compagnons de St Jacques. Le lot 2 Peinture a été déclaré infructueux.

Suite à la délibération du Conseil municipal en séance du 8 avril 2013, une nouvelle consultation en procédure adaptée a été lancée sur ce lot. L'estimation de la maîtrise d'œuvre s'élève à 8 000 € HT pour la tranche B (2013) et 8 000 € HT pour la tranche C (2014).

Après analyse des trois offres reçues, il est proposé d'attribuer le marché à l'entreprise Sarl DUBAA Peinture pour un montant de 1 150€ HT pour la tranche B et 3 348 € HT pour la tranche C.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,
Par **16 voix POUR** 1 ABSTENTION 2 voix CONTRE

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer toutes les pièces des marchés de travaux avec l'entreprise SARL DUBAA peinture, ainsi que toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution des marchés,
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget, opération 230.

11 – TRAVAUX DE VOIRIE 2013 – CONSULTATION DES MARCHES DE TRAVAUX

Monsieur le Maire rappelle les prévisions budgétaires 2013 en matière de travaux de voirie qui consistent dans la pose de ralentisseurs de type plateau aux abords des écoles et en entrée d'agglomération cours Georges Clémenceau.

Le Cabinet Merlin, maître d'œuvre retenu pour ces travaux par délibération du 28 janvier 2013 a établi les avant-projets détaillés ainsi :

Travaux de sécurisation de la RD1113 aux abords des écoles : 28 600 € HT.

Travaux de sécurisation de la RD 117^{E1} – Cours Georges Clémenceau – en entrée d'agglomération depuis St Michel de Rieufret : 18 200 € HT.

Il est proposé de lancer la consultation des marchés de travaux en procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics).

Pour mémoire, une subvention de 2334.63€ a été attribuée au titre de la DETR 2013 pour aménagements de sécurité sur la RD 1113. Une demande de subvention est en cours auprès du Département de la Gironde pour les travaux sur la RD 117^{E1}.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** le programme général des travaux décrits ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les avenants 1 et 2 qui fixent respectivement le forfait définitif de rémunération et la constatation du coût issu des marchés de travaux, ainsi que toutes les pièces afférentes à ce marché,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer la consultation des marchés de travaux.
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget – opérations 168 et 256.

12 – OUVERTURES DE CREDITS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants, sur le budget de l'exercice 2013.

Délibération A

Affectation de la subvention reçue de la DRAC pour le Parc Chavat.

COMPTES DEPENSES

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
23	2315	230		118	Installations, matériel et outillage techniqu...	60 000,00
					Total	60 000,00

COMPTES RECETTES

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
13	1321	230		118	État et établissements nationaux	60 000,00
					Total	60 000,00

Délibération B

Affectation de la subvention attribuée pour la mise en sécurité du restaurant scolaire.

COMPTES DEPENSES

Chapitre	Article	Opération	Service	Nature	Montant
23	2313	267	207	Constructions	281 033,58
				TOTAL	281 033,58

COMPTES RECETTES

Chapitre	Article	Opération	Service	Nature	Montant
13	1323	267	207	Départements	71 577,00
13	1321	267	207	État et établissements nationaux	207 121,95
13	1321	168	124	État et établissements nationaux	2 334,63
				TOTAL	281 033,58

13 – REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES – PERSONNEL COMMUNAL – ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

Monsieur le Maire rappelle l'engagement du Conseil municipal dans l'application de la réforme des rythmes scolaires dès la rentrée scolaire 2013/2014. La présente délibération a pour objet d'exposer les modalités d'application de cette réforme aux agents communaux travaillant sur le groupe scolaire.

Les temps d'enseignement ont été établis en concertation avec la communauté éducative ; les temps périscolaires ont été positionnés ainsi :

Ecole maternelle :

- Classe :

Lundi mardi jeudi vendredi : 9h00/ 12h00 - 14h00/ 16h15 - Mercredi : 9h00/ 12h00

Les enseignants prennent en charge les enfants 10 minutes avant le début de la classe.

- Activité pédagogique complémentaire (APC / « soutien scolaire ») : lundi et jeudi 13h20/ 13h50
- Projet éducatif / activités périscolaires : de 16h15 à 17h00
- Garderie : matin de 7h30 à 8h50 – soir de 17h00 à 18h30

Ecole élémentaire :

- Classe :

Lundi et vendredi : 8h45/12h15 – 14h00/ 15h15

Mardi et jeudi : 8h45/ 12h15 – 14h00/ 16h00

Mercredi : 8h45/ 12h15

Les enseignants prennent en charge les enfants 10 minutes avant le début de la classe.

- Activité pédagogique complémentaire (APC / « soutien scolaire ») : lundi 15h15/ 16h15
- Projet éducatif / activités périscolaires : Lundi et vendredi : de 15h15 à 17h00
- Garderie :

Matin de 7h30 à 8h50

Soir : Lundi et vendredi : de 17h00 à 18h30 - Mardi et jeudi : de 16h00 à 18h30

#

Le mercredi midi, 3 possibilités sont offertes aux parents dès la sortie de la classe :

- Prise en charge des enfants par les parents dès la fin de la classe. (12h00 pour maternelle et 12h15 pour élémentaire)
- Prise en charge par l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement dès la sortie de la classe pour les enfants inscrits préalablement. Les enfants déjeunent dans le restaurant scolaire sous la responsabilité des animateurs de l'ALSH puis repartent vers l'école maternelle pour les plus petits et vers l'école élémentaire pour les plus grands (classes à proximité du préau). **L'inscription préalable est obligatoire** auprès de la Communauté de Communes du canton de Podensac.
- Prise en charge par les services de la Commune de Podensac. Les enfants déjeunent au restaurant scolaire sous la surveillance du personnel communal habituel. Les parents devront venir chercher leurs enfants entre 13h15 et 14h00. La garderie a lieu dans l'école élémentaire pour l'ensemble des enfants (élémentaire et maternelle)

Cette réforme implique donc une profonde modification de l'organisation du temps de travail des agents travaillant sur le groupe scolaire. En effet, L'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 dispose que les collectivités territoriales et les établissements publics ont compétence pour fixer les règles relatives à la définition, à la durée et à l'organisation du temps de travail de leurs agents, en tenant compte de leurs missions spécifiques. Ce pouvoir s'exerce dans les limites applicables aux agents de l'Etat.

Les collectivités peuvent ainsi définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail, dès lors que la durée annuelle du travail et les prescriptions minimales prévues par la réglementation sont respectées.

Plusieurs réunions ont été organisées avec le personnel communal concerné. Les remarques des agents permettant un perfectionnement des plannings ont pu être intégrées. Les temps de travail

rémunérés restent inchangés ; seule l'organisation a été revue en termes d'horaires et de missions confiées à chaque agent.

Ce travail se traduit par la réactualisation du guide sur l'organisation du temps de travail au sein du groupe scolaire, accompagné d'un planning général et de fiches de postes individuelles. Ces documents viendront remplacer ceux diffusés en juin 2012.

L'intégralité de ce dossier a été soumise au Comité Technique Paritaire placé auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale qui a émis un avis favorable le 28 août dernier.

Pour mémoire, les agents travaillent selon un cycle de travail annualisé qui est celui du rythme scolaire ; et sur un cycle annuel civil pour leurs missions d'entretien sur d'autres bâtiments communaux.

Les agents travaillent quatre jours et demi par semaine (lundi, mardi, mercredi matin, jeudi et vendredi) sur 36 semaines de classe. La durée hebdomadaire de travail varie pour chaque agent.

Le volant d'heures restant pour totaliser les 1607 heures annuelles (- pour un temps complet) sera effectué selon les nécessités de service : jours de ménage complémentaires pendant les vacances scolaires, pré-rentree enseignants, ... Les jours de ménage complémentaires sont fixés sur le principe de jours ouvrables précédant la reprise ou suivant la sortie des classes. Le temps de travail de cette journée complémentaire est 7 heures.

#

Comme tout agent non annualisé, les agents bénéficient de congé annuel correspondant à cinq fois leur durée hebdomadaire de travail, soit cinq semaines. Ces congés annuels doivent être posés en dehors des jours de classe, pré-rentree enseignants et ménage complémentaire. Pour des raisons de simplicité, il est possible de calculer le droit à congé annuel sur une période du 1^{er} septembre de l'année N au 31 août de l'année N+1.

Le dispositif est applicable à compter de la rentrée scolaire 2013/2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- **ACTE** les modalités d'application de la réforme des rythmes scolaires aux agents communaux travaillant sur le groupe scolaire.

14 – CONTRAT DE SERVICE DIA@LEGE INTERNET

EDF Collectivités propose un contrat appelé Di@lège Internet.

Di@lège permet la transmission en ligne d'informations relatives à la gestion de l'énergie des contrats de fourniture proposés par EDF pour les collectivités territoriales, ce qui facilite le suivi des factures d'énergie, de posséder une vue globale des éléments de consommation et de coût en matière d'électricité.

Nous pourrions ainsi contrôler les 45 compteurs de la commune et réaliser des économies d'énergie, suite à l'étude de la consommation qui a été réalisée par l'Agence Locale de l'Energie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat Di@lège Internet,
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget.

15 – RESTAURATION DU MONUMENT AUX MORTS

Des travaux de restauration vont être entrepris sur le monument aux morts, qui sont :

- Dépose/repose des plaques de marbre gravées,

- Nettoyage du monument par hydro gommage à basse pression,
- Reprise des joints défectueux,
- Reprise de la gravure : ravalement de l'existant et réalisation d'une nouvelle gravure,
- Nettoyage et reprise de la dorure sur les plaques gravées,
- Traitement hydrofuge de l'ensemble des pierres.

Tout ceci pour un montant de 3 638 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **ACCEPTE** la restauration du monument aux morts, telle qu'indiqué,
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget.

16 – ACQUISITION DE JEUX POUR L'ECOLE

Des jeux vont être achetés pour l'école maternelle, avec une signalétique des aires de jeux, un aménagement de zone de sécurité et un aménagement de zone de confort en gazon synthétique.

Trois devis sont parvenus en mairie, et la Commission a retenu l'entreprise Quali-Cité atlantique, pour un montant total TTC de 25 328,89€.

Monsieur le Maire demande l'avis des conseillers sur cet achat.

VOTE : POUR à l'unanimité.

17 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE


Monsieur le Maire propose de verser une subvention, d'un montant de 500 €, au Comité des Pyrénées Atlantiques de la Ligue Nationale contre le cancer, comité de rattachement de Monsieur Guy AMALFITANO. Ce sportif, unijambiste, a parcouru 6006 km en 175 jours, à pied, pour la lutte contre le cancer et a fait une halte à Podensac.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **ACCEPTE** de verser 500 € au Comité des Pyrénées Atlantiques de la Ligue Nationale contre le cancer,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2013, article 6574 :
 - 50 000.00 € ont été inscrits
 - 41 603.00 € ont été mandatés
 - Le solde disponible est de 8 397.00 €, ce qui est suffisant pour verser la subvention.

QUESTIONS DIVERSES

 Monsieur le Maire indique que la gestion du Sporting pourrait être effectuée par le personnel affecté aux écoles. Ce projet va être étudié par la Commission Culture.

 Monsieur LEGRAND, ayant constaté cet été les conditions de travail pendant la période chaude dans le bureau de l'accueil, demande s'il est envisageable d'installer une climatisation réversible dans ce bureau et celui de Marion SIVERT.

Monsieur DALIER répond que la maternelle est prioritaire.

Monsieur TOMAS est favorable à tout ce qui améliore les conditions de travail du personnel.

✍ Monsieur CHAILLOU s'inquiète des dépôts qui se créent au niveau des poubelles de la halle : encore un sommier à lattes et un sac de couchage.

✍ Monsieur ROUMAZEILLES a reçu une proposition de la part de « Cœur vaillant » : changer les batteries et les électrodes pour adultes et enfants pour un montant de 289 € HT.

De plus, il est proposé une armoire extérieure chauffante pour 550 € avec transformateur 24 V.

Monsieur ROUMAZEILLES va davantage se renseigner auprès du commercial.

✍ Monsieur ROUMAZEILLES informe les conseillers qu'il y a eu des cafards dans le vieux Podensac. Un traitement spécifique a été réalisé, pour un montant de 650 €. Il semble que ce fléau soit maintenant éradiqué, mais on a reproché au syndicat des eaux d'être à l'origine de cette invasion par les regards.

✍ Monsieur TOMAS rappelle qu'il y a eu deux accidents assez graves à la garderie scolaire. Il faut donc que le personnel soit formé et suive un stage « premiers secours ». Les pompiers peuvent assurer cette formation.

✍ Monsieur CASTAING a remarqué qu'un camion gêne la circulation cours Xavier Moreau. Il faudrait qu'il soit déplacé, mais le nom du propriétaire n'est pas connu.

Monsieur le Maire remercie l'assistance et déclare la séance levée à 22 h 30.

SEANCE DU 14 OCTOBRE 2013

Le treize octobre deux mil treize, à vingt heures quarante-cinq, le conseil municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Bernard MATEILLE, Maire, pour la tenue d'une réunion à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire à chaque membre du conseil municipal.

Présents : Mmes BERRON et RONFLETTE, MM. MATEILLE, AUDOUIT, BLOT, CASTAING, CHAILLOU, DALIER, DUVERGER, GILLÉ, LEGRAND, MARTIN, ROUMAZEILLES, TOMAS, TRENIT.

Pouvoirs : Mme CHIALI à M. BLOT, M. BOUCHE à M. LEGRAND, M. DEPUYDT à M. TOMAS.

Absents excusés : Mmes CARDOSO-DIAS et MAS-MOURY et MM. BOISSERIE et CAMPOS.

M. BLOT a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux membres du conseil municipal et aux personnes présentes, et déclare la séance ouverte à 20 h 45.

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 22, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. Monsieur BLOT ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées. En outre, il a été décidé d'adjoindre à ce secrétaire, en qualité d'auxiliaire pris en dehors du conseil, la Secrétaire de Mairie, Viviane VOLPILHAC, qui assistera à la séance, mais sans participer aux délibérations.

Le dernier compte-rendu n'appelant aucune remarque et étant adopté par 17 voix et 1 abstention (M. Duverger était absent lors de la séance), Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

Il indique tout d'abord qu'il ne peut pas soumettre la délibération n°2 à l'approbation du conseil, car la commission n'a pas encore siégé pour préparer une proposition de gestion du Sporting.

Par contre, il demande à la remplacer par : remboursement de taxes foncières, et à ajouter les délibérations suivantes : subvention exceptionnelle à une association, et convention de mise à disposition d'agents de la Communauté de communes de Podensac.

Les conseillers acceptent unanimement ces propositions.

1 – PROJET DE SCOT DE L'AIRE METROPOLITAINE BORDELAISE

Le 11 juillet dernier, le Comité syndical du Sysdau (Syndicat Mixte du Schéma Directeur de l'Aire Métropolitaine Bordelaise) a arrêté le projet de Schéma de cohérence territoriale de l'Aire métropolitaine bordelaise.

Dans le cadre de la procédure définie par les articles L.121-4 et L.122-8 du code de l'urbanisme, ce projet arrêté a été adressé en mairie le 1^{er} août dernier pour avis du conseil municipal, sinon cet avis est réputé favorable.

Les conseillers ont pu consulter le dossier sur support Cédérom.

M. GILLÉ trouve aberrant le rattachement du Vallon d'Artolie, qui devrait plutôt être rejoindre le SCOT de Sud-Gironde.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **DONNE UN AVIS FAVORABLE** au projet de SCoT de l'Aire métropolitaine bordelaise, tel qu'il a été arrêté par le Comité syndical du Sysdau le 11 juillet 2013.

2 – REMBOURSEMENT DE TAXES FONCIERES

Les dossiers d'intégrations des voiries des lotissements dans le domaine public communal ayant été retardés par le fait que les actes n'étaient pas prêts à temps, Monsieur le Maire propose de régler la taxe foncière 2013 des lotissements « Les Coudannes » et « Le Hameau des Vignes ».

Le paiement sera affecté à l'article 6718, le chapitre 67 étant suffisamment crédité.

VOTE : POUR à l'unanimité

3 – CONVENTION AVEC LE SIVOS DU BAZADAIS

Le SIVOS du Bazadais gère un service de transports scolaires et, bien que la commune de Podensac ne soit pas adhérente à ce syndicat, 11 Podensacais utilisent actuellement ce service pour se rendre au lycée de Bazas.

Malgré la participation des familles et du Conseil Général aux frais de fonctionnement, les dépenses liées au coût du transport et aux frais de fonctionnement ne sont couvertes qu'à 99,1 % des dépenses globales du SIVOS du Bazadais.

Ce dernier propose donc une participation financière des communes, non adhérentes, desservies par les circuits scolaires qu'il gère.

Ayant pris connaissance du projet de convention,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le projet de convention tel que proposé par le SIVOS du Bazadais,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

4 – TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE VOIES PRIVEES

Par délibération en date du 28 janvier 2013, le conseil municipal a adopté le dossier élaboré par le Cabinet Sanchez, géomètre expert à La Brède (33650) ; a approuvé, conformément aux dispositions de l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme, l'ensemble des propositions de classement listées dans ce dossier ; et donné mandat à Monsieur le Maire pour lancer l'enquête publique et poursuivre l'exécution de la délibération citée ci-dessus.

La voirie et les espaces verts concernés par ce dossier sont ceux des lotissements suivants : Hameau des Vignes, Les Coudannes et Clos des Tuilières.

Ce dossier a donc été soumis à enquête publique pendant 30 jours consécutifs, eu 16 mai au 14 juin 2013 inclus, suivant arrêté de Monsieur le Maire en date du 22 avril 2013 et publié le jour même, Mesdames Mondejar et Sivert ayant été désignées en qualité de commissaires enquêteurs.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L.318-3,

Vu la délibération du conseil municipal, en date du 28 janvier 2013, adoptant le dossier soumis à enquête publique et autorisant Monsieur le Maire à lancer l'enquête publique,

Vu l'arrêté de Monsieur le Maire, en date du 22 avril 2013, soumettant à enquête publique le dossier de classement de voies privées,

Vu le rapport et les conclusions de Mesdames les commissaires enquêteurs, en date du 21 juin 2013, donnant un avis favorable,

Considérant que les conditions requises pour le classement des voies listées dans le dossier soumis à enquête publique sont remplies,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **PROCEDE** au classement des voies concernées par le dossier soumis à enquête publique,
- **APPROUVE** le transfert dans le domaine public communal de ces voies et des espaces verts.

5 – ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2012

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des collectivités territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Puis il donne la parole à Monsieur ROUMAZEILLES, Président du S.I.A.E. de Podensac-Virelade.

Ce dernier expose que ce rapport a été présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice concerné, et qu'il a été approuvé par le Comité Syndical par délibération.

Ce rapport reste public et permet d'informer les usagers du service.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté au conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Monsieur le Président du S.I.A.E. présente ce rapport aux conseillers.

M. DUVERGER s'étonne de la baisse du nombre d'abonnés. M. ROUMAZEILLES explique que cela vient du fait que le comptage peut se faire entre le départ de locataires et l'arrivée de nouveaux occupants. En fait, le nombre d'habitants reste stable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable présenté par Monsieur le Président du SIAEP de Podensac – Virelade.

6 - ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2012

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des collectivités territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Puis il donne la parole à Monsieur ROUMAZEILLES, Président du S.I.A.E. de Podensac-Virelade.

Ce dernier expose que ce rapport a été présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice concerné, et qu'il a été approuvé par le Comité Syndical par délibération.

Ce rapport reste public et permet d'informer les usagers du service.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté au conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Monsieur le Président du S.I.A.E. présente ce rapport aux conseillers.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif présenté par Monsieur le Président du SIAEP de Podensac – Virelade.

7 – NOUVEAUX STATUTS DU SIAEP

Le Syndicat Intercommunal des Eaux et d'Assainissement de Podensac-Virelade propose de nouveaux statuts, en raison d'une procédure d'extension de son périmètre aux communes de Cadillac et Cérons, menée en application de l'article L.5211-18 du Code général des collectivités territoriales.

M. ROUMAZEILLES rappelle que le SIAEP de Podensac-Virelade a proposé à M. le Préfet d'intégrer les communes de Cérons et Cadillac, ce qui représente environ 8 000 habitants. Les 4 communes ont accepté cette extension.

Le syndicat a mandaté un cabinet d'étude pour un audit. De nouveaux statuts ont été présentés, qui ont été modifiés. Le projet ainsi élaboré a été validé par la Sous-préfecture.

Les points les plus importants de ces nouveaux statuts sont les suivants :

- 4 communes adhérentes,
- Le nom devient SIAEP des 2 Rives de Garonne,
- La durée est illimitée,
- Le siège est à Podensac
- Le conseil syndical sera formé de 14 membres : 4 pour Cadillac, 4 pour Podensac, 3 pour Cérons et 3 pour Virelade,
- Le comptable sera le Trésorier de Podensac.

Monsieur le Maire félicite M. ROUMAZEILLES qui a mené ce dossier avec beaucoup de savoir-faire. Il est sûr ainsi que le prix de l'eau sera bien maîtrisé.

L'existence de ce nouveau syndicat sera effective le 1^{er} janvier 2014, et l'ancienne bibliothèque en accueillera les nouveaux locaux.

Les nouveaux statuts sont soumis à l'approbation du conseil municipal.

VOTE : POUR à l'unanimité

8 – FONDS COMMUNAUTAIRE D'AIDE A L'EQUIPEMENT DES COMMUNES – FCAEC 2013

La Communauté de Communes du canton de Podensac met à la disposition des communes le fonds communautaire d'aide à l'équipement des communes (FCAEC) pour la réalisation d'équipements sportifs ou de loisirs, la rénovation ou l'aménagement de bâtiments communaux.

Le montant total du fonds est au plus égal à la part HT autofinancée du bénéficiaire.

La commune de Podensac sollicite l'attribution de ce fonds à hauteur de 8 951 € en financement du projet suivant :

Réfection de l'arrosage intégré du terrain d'honneur de football :

<u>DEPENSES</u> HT :	21 280.00 €
TVA	4 170.88 €
TOTAL TTC	25 450.88 €

<u>RECETTES</u> :	
FCAEC	8 951.00 €
Autofinancement :	16 499.88 €
TOTAL	25 450.88 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter l'attribution du FCAEC auprès de la CDC du canton de PODENSAC,
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget opération 242.

9 – TRAVAUX DE VOIRIE 2013 – ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX

Monsieur le Maire rappelle les prévisions budgétaires 2013 en matière de travaux de voirie qui consistent dans la pose de ralentisseurs de type plateau aux abords des écoles et en entrée d'agglomération cours Georges Clémenceau.

Suite à la délibération du Conseil municipal dans sa séance du 16 septembre dernier, une consultation a été menée selon l'article 28 du Code des marchés publics.

Après analyse des offres, et sur avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 14 octobre 2013 à 19 heures, il est proposé d'attribuer le marché à la société EIFFAGE pour un montant de 34 382,81 € TTC.

En fait, il n'y avait qu'un seul pli, mais le montant étant très largement inférieur à l'estimation, la consultation a été déclarée fructueuse.

Les travaux auront lieu pendant les vacances de la Toussaint.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché avec la société ,
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget aux opérations 168 et 252.

10 – CONVENTION AVEC LE CONSEIL GENERAL DE LA GIRONDE POUR LES TRAVAUX SUR ROUTES DEPARTEMENTALES

Le Conseil Général de la Gironde formalise dans le cadre d'une convention les travaux de voirie que la Commune souhaite réaliser sur la RD 1113 (cours du Maréchal Foch) et RD117 E1 (cours Georges Clémenceau)

Les travaux consistent dans la pose de plateaux ralentisseurs aux abords des écoles et en entrée d'agglomération depuis St Michel de Rieufret, la signalisation afférente et l'entretien ultérieur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention relative à la pose de plateaux ralentisseurs sur les RD1113 et 117 E1 avec le Conseil Général de la Gironde.

11 – ENTRETIEN DES ESPACES VERTS COMMUNAUX – LANCEMENT DE LA CONSULTATION

Monsieur le Maire rappelle que l'entretien des espaces verts communaux est confié à des entreprises extérieures. Les contrats étant à terme, il est proposé de lancer une nouvelle consultation comprenant :

Lot 1 : parc Chavat

Lot 2 : lotissements communaux

Les marchés porteront sur une durée annuelle, reconductible deux fois, soit trois ans au total.

Il est proposé de lancer la consultation en procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer la consultation des marchés de travaux.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

12 – ACQUISITION D'UN ORDINATEUR POUR L'ECOLE

Monsieur le Maire rappelle que les locaux de l'école maternelle ont fait l'objet d'effraction. Un ordinateur a été dérobé.

Chacune des quatre classes dispose d'un ordinateur portable permettant aux enfants une initiation à l'informatique.

Il est proposé de le remplacer au prix de 739,13 € TTC auprès des établissements DUFFAU.

Les crédits seront pris sur l'opération 148 « acquisition de mobilier scolaire » sur le solde non consommé lors de l'achat des vidéo projecteurs interactifs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition d'un ordinateur portable,
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget, à l'opération 148.

13 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A UNE ASSOCIATION

La subvention annuelle attribuée à La Prévention Routière ne lui a pas été versée en 2012, suite à une erreur matérielle incombant à la mairie.

Monsieur le Maire propose d'en verser le montant cette année, montant qui s'élève à 108 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **ACCEPTÉ** de verser la subvention 2012 cette année à La Prévention Routière pour un montant de 108 €,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2013, article 6574 :
 - 50 000,00 € ont été inscrits
 - 42 103,00 € ont été mandatés
 - Le solde disponible est de 7 897,00 €, ce qui est suffisant pour verser la subvention.

14 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'AGENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PODENSAC

Les nouveaux rythmes scolaires ayant été mis en place à la rentrée de septembre 2013, des agents doivent intervenir afin d'animer l'Accueil périscolaire et le Temps d'activités périscolaires.

La Communauté de communes du canton de Podensac a recruté des agents en contrat d'avenir et propose de les mettre à disposition des communes afin d'assurer ces animations.

La commune de Podensac peut bénéficier de la mise à disposition de 7 animateurs, du 1^{er} juillet 2013 au 31 août 2014, dont la rémunération et les charges patronales seront remboursées à la CDC de Podensac au prorata des heures effectivement réalisées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **ACCEPTÉ** la mise à disposition de 7 agents en contrat d'avenir, par la Communauté de communes du canton de Podensac, du 1^{er} juillet 2013 au 31 août 2014,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

QUESTIONS DIVERSES

✍ Monsieur le Maire a reçu un courrier de la part du Collège, qui demande une participation financière pour un projet élaboré par les élèves. Le montant n'est pas précisé. Peut-être suffit-il de reporter la somme attribuée l'an dernier.

✍ M. AMALFITANO remercie pour le don de 500 € alloué à La Ligue contre le Cancer.

✍ M. MARTIN signale que des tuiles de la Maison Pourteau tombent sur le garage voisin.
M. le Maire va examiner cela.

✍ M. MARTIN signale également que des voitures stationnent sur le trottoir côté pair du cours Joffre, obligeant les piétons à descendre sur la bande roulante.
M. le Maire va voir ce qu'il peut faire.

✍ M. ROUMAZEILLES a reçu une demande de l'ARS, qui souhaite qu'un filet soit installé le long du stade, côté château d'eau, et que la clôture existante soit élevée de 20 cm, afin d'éviter les ballons « perdus ».

✍ M. ROUMAZEILLES annonce qu'une convention va être signée avec la mairie, afin que les véhicules de la SAUR puissent accéder au château d'eau.

✍ Le périmètre de protection du forage doit être inscrit dans le POS.

✍ M. TOMAS indique qu'un projet est en cours d'élaboration avec Podensac Economique pour Noël : l'association achètera des maisons en carton et des sapins qui seront décorés par les enfants.

✍ Mme BERRON a reçu des remerciements de Monsieur Courreaud pour la réfection des trottoirs.

Monsieur le Maire remercie l'assistance et déclare la séance levée à 21 h 45.

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2013

Le seize décembre deux mil treize, à vingt heures quarante-cinq, le conseil municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Bernard MATEILLE, Maire, pour la tenue d'une réunion à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire à chaque membre du conseil municipal.

Présents : Mmes BERRON et RONFLETTE, MM. MATEILLE, AUDOIT, BLOT, BOISSERIE, BOUCHE, CASTAING, CHAILLOU, DALIER, DEPUYDT, DUVERGER, GILLÉ, LEGRAND, MARTIN, ROUMAZEILLES, TOMAS, TRENIT.

Absents excusés : Mmes CARDOSO-DIAS, CHIALI, MAS-MOURY, M. CAMPOS.

Secrétaire de séance : M. LEGRAND.

Membres en exercice : 22

Présents : 18

Votants : 18

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux membres du conseil municipal et aux personnes présentes, et déclare la séance ouverte à 20 h 45.

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 22, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. Monsieur LEGRAND ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées. En outre, il a été décidé d'adjoindre à ce secrétaire, en qualité d'auxiliaire pris en dehors du conseil, la Secrétaire de Mairie, Viviane VOLPILHAC, qui assistera à la séance, mais sans participer aux délibérations.

Le dernier compte-rendu n'appelant aucune remarque et étant adopté à l'unanimité, Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour, auquel il demande l'autorisation d'ajouter la délibération n° 18 « Conventions avec le Centre de Soins ». Les conseillers acceptent unanimement.

1 – CONVENTION ADS

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'une convention avec la DDTM (Direction Départementale des Territoires et de la Mer) pour l'instruction des ADS (Application du Droit du Sol). Mais l'Etat se désengage de plus en plus et va abandonner cette compétence pour la laisser aux mairies. Heureusement un agent du service administratif s'est investi sur ces dossiers et fait preuve de beaucoup d'aptitude.

Nous devons cependant adopter cette convention pour continuer à bénéficier des services de l'Etat tant qu'ils existent encore.

Vu l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative aux permis de construire et aux autorisations d'urbanisme ;

Vu les textes pris pour l'application de cette ordonnance, en particulier le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 et l'arrêté ministériel du 6 juin 2007 ;

Vu le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 19/11/1981 et révisé le 28/03/2002 ;

Vu l'article L.422-8 du code de l'urbanisme prévoyant la possibilité de mise à disposition gratuite des services déconcentrés de l'Etat pour l'instruction des actes ADS ;

Considérant que par délibération au titre de l'article R.423-15 du code de l'urbanisme, la commune a signé une convention de mise à disposition avec la Direction Départementale de l'Équipement, concernant l'instruction des autorisations d'urbanisme ;

Considérant la nouvelle convention ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **RENOUVELLE** sa décision de confier aux services de l'État en charge de l'urbanisme dans le département (DDTM) l'instruction de certains actes ADS,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

2 – CONVENTION ERDF

Monsieur le Maire informe les conseillers de la décision d'ERDF de sécuriser le départ HTA d'Escoussans. Pour cela, il est nécessaire de poser un poste de transformation, type PSSB, ainsi que 4 câbles réseaux souterrains sur environ 5m, sur la parcelle C 380 appartenant à la commune.

Afin de réaliser ces travaux, une convention doit être signée entre la commune et ERDF.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec ERDF.

3 – DECLASSEMENT D'UNE « DIGUE »

Monsieur le Maire rappelle l'arrêté préfectoral du 21 juin 2010, par lequel la levée de terre située au lieu-dit « Ile de Grak » a été classée en tant que « digue de Podensac de classe D ». De ce fait, la zone concernée par cette simple consolidation de berge est passée de rouge à grenat, ce qui désavantage la commune.

Il y a une possibilité de recours jusqu'au 21 juin 2014, que Monsieur le Maire propose d'exploiter.

Considérant l'article 6 de cet arrêté, concernant les délai et voie de recours,

Considérant que cette levée de terre n'est pas une digue ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **DEMANDE** le déclassement de cette levée de terre.

4 – ELECTION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRES DU SYNDICAT DES EAUX DES 2 RIVES

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-21,

Vu l'extension du SIAEP de Podensac-Virelade aux communes de Cérons et Cadillac, qui deviendra ainsi le Syndicat des Eaux des 2 Rives à compter du 1^{er} janvier 2014, dès l'approbation des statuts par le représentant de l'État ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de 4 délégués, appelés à siéger au sein de ce Syndicat,

Le conseil municipal

- **PROCEDE** à la désignation par vote à bulletin secret de ses représentants.

Sont désignés : MM. DALIER, GILLÉ, MATEILLE, ROUMAZEILLES.

5 – MISE A DISPOSITION DE LOCAUX POUR LE SYNDICAT DES EAUX DES 2 RIVES

Les locaux actuellement utilisés par le Syndicat des Eaux sont devenus insuffisants en raison de son extension, effective le 1^{er} janvier prochain. Cela implique la nécessité d'occuper des locaux plus vastes et mieux adaptés.

Monsieur le Maire propose que le Syndicat des Eaux des 2 Rives, dont le siège est à Podensac, déménage et s'installe dans l'ancienne bibliothèque, bâtiment appartenant à la commune.

Cette mise à disposition fera l'objet d'une convention entre les deux parties, qui fixera les conditions matérielles. En ce qui concerne les conditions financières, Monsieur le Maire propose que la mise à disposition se fasse à titre gracieux en ce qui concerne la location, mais des frais de fonctionnement seront inscrits.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
par **17 voix POUR** et 1 ABSTENTION (M. ROUMAZEILLES),

- **ACCEPTÉ** la mise à disposition des locaux de l'ancienne bibliothèque au Syndicat des Eaux des 2 Rives, aux conditions énoncées par Monsieur le Maire,
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous actes relatifs à cette mise à disposition.

6 – RECENSEMENT DE LA POPULATION – AGENTS RECENSEURS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement de la population 2014.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** le recrutement de 5 agents recenseurs, pour la période allant du 6 janvier au 28 février 2014,
- **DECIDE** que ces agents seront rémunérés au SMIC en vigueur pour la période considérée,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2014.

7 – SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES A DEUX ASSOCIATIONS

L'association « Adorables petits cailloux » a acheté du petit matériel de musique afin d'animer le temps d'activités périscolaires. L'association demande à la commune de l'aider financièrement à supporter ce coût.

Monsieur le Maire propose de verser à cette association la somme de 110 €.

D'autre part, l'association du 3^{ème} âge a contribué à l'animation de la Foire Ste Catherine, pour un coût de 1 600€. Monsieur le Maire propose de verser la même somme (1 600€) à cette association.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **ACCEPTE** de verser 110 € à l'association « Adorables petits cailloux » et 1 600 € au 3^{ème} âge, en subventions exceptionnelles, soit 1 710 € au total,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2013, article 6574 :
 - 50 000,00 € ont été inscrits
 - 42 320,00 € ont été mandatés
 - Le solde disponible est de 7 680,00 €, ce qui est suffisant pour verser les deux subventions.

8 – MARCHÉ D'ACHAT DE GAZ NATUREL 2014

Monsieur le Maire expose qu'un groupement de collectivités s'est créé, au niveau départemental, pour l'achat d'énergies, dont le gaz.

M. BOISSERIE intervient pour signaler qu'il en a été question lors d'une assemblée générale du SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde). Ceci prouve l'utilité de ce service public, que l'on a essayé de supprimer.

Monsieur le Maire propose que la commune adhère à ce groupement.

Vu la directive européenne n° 2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité ;

Vu la directive européenne n° 2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel ;

Vu le code de l'énergie ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des marchés publics, notamment son article 8 ;

Considérant que la commune de Podensac a des besoins en matière d'achat d'énergie, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique ;

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir de meilleurs prix ;

Considérant que les Syndicats Départementaux d'Energies (SDE24, SYDEC, SDEEG, SDEE47 et SDEPA) s'unissent pour constituer un groupement de commande, avec des personnes morales de droit public et de droit privé, pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique ;

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée ;

Considérant que, pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres ;

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) sera le coordonnateur du groupement ;

Considérant que ce groupement présente un intérêt pour la commune de Podensac au regard de ses besoins propres ;

Sur proposition de Monsieur le Maire et, après avoir entendu son exposé ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** l'adhésion de la commune de Podensac au groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte constitutif du groupement et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de cette délibération,
- **MANDATE** les Syndicats Départementaux d'Energies, cités précédemment, pour solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- **APPROUVE** la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement, conformément à l'article 7 de l'acte constitutif, et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,
- **S'ENGAGE** à exécuter, avec la ou les entreprise(s) retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de Podensac est partie prenante,
- **S'ENGAGE** à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune de Podensac est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

9 – ACQUISITION

En 2010, le Conseil municipal a fait réaliser une étude de faisabilité par l'agence Métaphore déterminant les possibilités d'accueil d'associations podensacaises au sein d'un bâtiment situé 29 rue François Mauriac.

Monsieur le Maire donne la parole à M. BLOT, qui rappelle qu'il y a urgence à trouver un local qui puisse accueillir les associations. La commission Sport et culture s'est réunie pour travailler sur ce dossier. M. BONNAVAL, propriétaire du bâtiment a été contacté et un accord semble avoir été trouvé.

Cet immeuble pourrait satisfaire le besoin associatif podensacais. D'une superficie de 900 m², il nécessite des travaux d'aménagement qui peuvent être réalisés en phases successives.

La commission Sport et culture a donc émis un avis favorable à ce projet.

En 2011, le service des Domaines a évalué ce bien à 580 000 €. Cet avis est en cours de réactualisation.

Le vendeur a communiqué par écrit son accord sur un montant de 500 000 € payable en deux pactes, en 2014 et 2015.

Il est proposé au Conseil municipal d'acter le principe de l'achat de ce bâtiment.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,
par **17 voix POUR** et 1 ABSTENTION (M. DUVERGER)

- **POSE** le principe d'acquisition du bâtiment sis 29 rue François Mauriac à Podensac,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de finaliser les négociations en vue de la passation de l'acte,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

M. DUVERGER explique qu'il s'est abstenu car, n'ayant pas assisté aux travaux de la commission, il manque d'éléments pour juger et prendre une décision.

10 – COTE JARDIN 2014

Afin d'assurer la huitième édition du festival Côté Jardin le 28 juin 2014, la commune doit déposer des dossiers de demande de subventions auprès de partenaires financiers pour la manifestation 2014 :

- Conseil Régional d'Aquitaine (dispositif Aquitaine en Scène)
- Conseil Général de la Gironde (Scène d'Été permanente).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter l'attribution de subventions auprès du Conseil Régional d'Aquitaine et du Conseil Général de la Gironde.

11 – DETR 2014

Le projet d'équipement informatique des écoles a fait l'objet de réflexions.

En 2013, la Commune a équipé les deux classes de CM2 avec un vidéo projecteur interactif.

Afin de donner accès aux technologies de l'information et de la communication (TICE) à l'ensemble des élèves, il est proposé d'équiper l'école élémentaire de 15 ordinateurs portables, qui peuvent donc être utilisés selon le principe de la classe mobile.

Les ordinateurs de l'actuelle salle informatique seront répartis dans les classes du groupe scolaire, complétés par 8 tablettes numériques.

Dans ce domaine, les technologies et les usages évoluent rapidement. Ce projet a été décidé en collaboration avec l'équipe enseignante et le correspondant TICE de l'Education nationale. Il s'élève à 15 000 € HT.

Plan prévisionnel de financement :

DEPENSES

Matériel informatique :	12 903 €
Stockage du matériel :	998 €
Raccordement électrique :	600 €
Divers imprévus :	499 €
Coût global de l'opération HT	15 000 €
TVA 19.6 %	2 940 €
COÛT DE L'OPERATION TTC	17 940 €

RECETTES :

D.E.T.R. – Etat (35% du HT) :	5 250 €
Autofinancement Commune :	12 690 €
TOTAL RECETTES :	17 940 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- **ACCEPTE** le projet d'équipement informatique des écoles,
- **ACCEPTE** le plan de financement ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention DETR auprès de la Sous-Préfecture de Langon,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

12 – RESTRUCTURATION DU RESTAURANT SCOLAIRE – AVENANT 1 AUX MARCHES DE TRAVAUX

Au cours des travaux de restructuration du restaurant scolaire, des ajustements techniques s'avèrent nécessaires. M. DALIER expose qu'il s'agit d'une reprise d'enduit, non prévue au départ, d'une porte coupe-feu et d'un plafond à reprendre en plâtrerie. Mais le budget prévu ne sera pas dépassé.

Après avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres, Monsieur Le Maire propose un avenant n° 1 au marché de travaux concernant les lots (montant HT) :

Lots	Entreprises	+ ou - value	Pourcentage
GROS ŒUVRE	Chavaux (lot 1)	+ 1 400.00 €	+ 1.32 %
MENUISERIE ALU	Miroiterie landaise (lot 3)	- 4 633.53 €	- 11.99 %
MENUISERIE BOIS	Maura sarl (lot 4)	+ 825.00 €	+ 7.31 %
PLATRIERIE	Lasserre sarl (lot 5)	+ 2 710.69 €	+ 8.91 %
PLOMBERIE SANITAIRE	Beynel (lot 7)	+ 3 608.14 €	+ 2.68 %
CARRELAGE	Nicot & fils (lot 8)	+ 855.60 €	+ 4.11 %
PEINTURE	Cabannes sarl (lot 9)	- 1 654.40 €	- 12.30 %

L'avenant n° 1 engendre une plus-value globale de 3 111.50 € HT, soit 0.63 % sur l'ensemble des marchés de travaux dont le montant est porté à 494 859.10 € HT.

Deux plus-values sont supérieures à 5% du montant du marché initial pour les lots 4 et 5. Les projets d'avenants ont donc été soumis à la Commission d'appel d'offres qui a donné un avis favorable.

Après avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres,

Vu le rapport du maître d'œuvre,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché de travaux.
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget, opération 267

13 – ACHAT D'UN TRACTEUR TONDEUSE

L'actuel tracteur tondeuse des services techniques, qui sert notamment à l'entretien des stades, est sous dimensionné et nécessite des réparations importantes.

Après réflexion au sein de la commission, il a été décidé de procéder à son remplacement. Le choix s'est porté sur un tracteur tondeuse de marque Kubota F3680 avec un plateau de coupe de 152 cm, un bac de ramassage et le kit route.

Après consultation en procédure adaptée, l'offre la mieux-disante est celle de la société motoculture RIGOT de Cadillac au prix de 25 000 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **ACTE** le principe de l'achat d'un nouveau tracteur tondeuse pour la commune,
- **DIT** que les crédits sont prévus par décision modificative prise lors de cette séance opération 235.

14 – DECISIONS MODIFICATIVES

N° 14 A :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2013, afin de procéder à l'achat d'un tracteur tondeuse kubota F3680.

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
21	21571	235		301	Matériel roulant	18 900,00
					Total	18 900,00

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
23	2315	ONA			Installations, matériel et outillage techniqu...	-18 900,00
					Total	-18 900,00

VOTE : POUR à l'unanimité

N° 14 B : Objet : création opération activités périscolaires

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2013, afin d'acquérir du petit mobilier pour le périscolaire.

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
21	2184	268		231	Mobilier	2 500,00
					Total	2 500,00

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
21	2135	148		204	Installations générales, agencements, aménagement...	-2 500,00
					Total	-2 500,00

VOTE : POUR à l'unanimité

15 – RESTAURANT SCOLAIRE – CONSULTATION POUR LA FOURNITURE DE DENREES ET CONFECTION DES REPAS

Le Conseil municipal s'est engagé dans la restructuration de son restaurant scolaire permettant ainsi de confectionner les repas sur place. La solution technique retenue pour produire les repas est de faire appel à un prestataire qui fournit les denrées ainsi que le personnel qui confectionne les repas dans nos cuisines.

Au vu de la détermination des besoins, la consultation sera passée en procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics) et conformément à l'article 30 à propos des marchés de fournitures et services.

Le marché sera passé pour un an, renouvelable deux fois, soit trois ans au total

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer la consultation pour la fourniture de denrées et confection des repas du restaurant scolaire de Podensac.

16 – TEMPS D’ACTIVITES PERISCOLAIRES – CONVENTION AVEC LA CAF DE LA GIRONDE POUR L’AIDE SPECIFIQUE – RYTHMES EDUCATIFS

Monsieur le Maire rappelle l’application de la réforme des rythmes scolaires dès la rentrée scolaire 2013/2014.

Les CAF contribuent à la mise en œuvre des nouveaux rythmes éducatifs à la suite de la réorganisation des temps scolaires prévue au décret 2013-77 du 24 janvier 2013.

La CAF de la Gironde propose une convention dans laquelle la collectivité s’engage à mettre en œuvre un projet éducatif de qualité, avec un personnel qualifié et un encadrement adapté. En contrepartie, elle verse une aide qui correspond au nombre d’heures réalisées par enfant (dans la limite de 3h / semaine et 36 semaines/ an) par un coût horaire, fixé à ce jour à 0.50 €/h.

#

A Podensac, la quasi-totalité des effectifs fréquente les TAP en élémentaire, et environ 70 % en maternelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l’unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention pour l’aide spécifique des rythmes éducatifs avec la CAF de la Gironde,
- **DIT** que cette recette sera imputée au chapitre 74.

17 – PANNEAU D’INFORMATIONS MUNICIPALES – CONTRAT DE MAINTENANCE AVEC LUMIPLAN

En 2011, la commune a fait l’acquisition d’un panneau d’informations municipales auprès de la société Lumiplan.

La maintenance comprise dans le délai de garantie arrivant à échéance, il est proposé de souscrire un contrat de maintenance. Lumiplan propose deux niveaux de prestations :

Contrat sécurité : maintenance curative au prix de 1 450 € HT /an

Contrat sérénité : maintenance curative et préventive au prix de 2 050 € HT/ an.

Le contrat, d’une durée de 5 ans, prend effet au 1^{er} décembre 2013.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de maintenance avec la société LUMIPLAN pour l’option sécurité,
- **DIT** que les crédits seront prévus chaque année au budget article 6156.

18 – CONVENTIONS AVEC LE CENTRE DE SOINS

Monsieur le Maire présente les projets de conventions avec le Centre de Soins de Podensac concernant la confection des repas pour les écoles et le personnel communal du 1^{er} janvier au 31 août 2014, ainsi que pour le lavage du linge pour l’année 2014 (1^{er} janvier au 31 décembre). L’augmentation est de 0,01 € par repas, et 0,05 € par kg de linge traité.

Les tarifs sont les suivants :

Repas écoles	4,69 € HT /	4,95 € TTC
Repas personnel municipal	5,43 € HT /	6,49 € TTC


Lavage du linge 2,14 € HT / 2,57 € TTC / kg traité


Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions avec le Centre de Soins de Podensac pour la fourniture des repas et le lavage du linge,
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2014, article 6042 pour les repas, et 62878 pour le lavage du linge.

QUESTIONS DIVERSES

 M. CHAILLOU transmet les remerciements des danses traditionnelles.

 M. MARTIN a constaté que le chemin de la Carrège est devenu impraticable. Monsieur le Maire répond qu'il envisage d'en interdire l'accès aux tracteurs par arrêté municipal, et que la CDC de Podensac a été alertée sur l'état du chemin.

 M. ROUMAZEILLES rappelle que le syndicat des eaux est propriétaire du château d'eau. La société Bouygues y a implanté une antenne relais en 1999. Le renouvellement du contrat pour 10 ans arrive à échéance, il doit être dénoncé 2 ans avant la fin. Le syndicat a fait connaître à Bouygues ses intentions.

Monsieur le Maire remercie l'assistance et déclare la séance levée à 22 h 15.